



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, **le 7 juillet 2026 à 12h00.**

	But	Service
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	Résolution	
2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX		
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026	Résolution	Service du Greffe
2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2026	Résolution	Service du greffe
2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2026	Résolution	Service du greffe
3 COMMISSIONS PERMANENTES		
3.1 Commission du développement durable et de l'environnement - Rapport de la réunion du 9 avril 2026	Dépôt de document	Service de l'environnement
3.2 Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 23 avril 2026	Dépôt de document	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
3.3 Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 14 mai 2026	Dépôt de document	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
3.4 Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 24 avril 2026	Dépôt de document	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
3.5 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 21 mai 2026	Dépôt de document	Service des travaux publics
3.6 Commission des finances - Rapport de la réunion du 22 mai 2026	Dépôt de document	Service des finances
3.7 Commission des finances - Rapport de la réunion du 26 mai 2026	Dépôt de document	Service des finances
3.8 Comité des véhicules hors route (QUAD) - Rapport de la réunion du 21 mai 2026	Dépôt de document	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.9 Commission de la sécurité publique - Rapport de la réunion du 23 avril 2026	Dépôt de document	Service de police
3.10 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 22 juin 2026	Dépôt de document	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.11 Fonds local d'investissement - Rapport de la réunion du 15 juin 2026	Dépôt de document	Service des finances
3.12 Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 19 juin 2026	Dépôt de document	Service de l'aménagement du

	But	Service
		territoire et de l'urbanisme
3.12.1 Zone agricole - Ferme Grandtoit inc. - Lots 6 070 526, 4 012 655, 4 242 338, 4 012 701, 4 012 702, 4 012 692 et 5 199 244 du cadastre du Québec, chemin du Plateau Nord, La Baie - ZA-599 (id-19268)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13 Conseil local du Patrimoine rapport de la réunion du 11 juin 2026	Dépôt de document	Service de l'aménagement du territoire et urbanisme
3.13.1 Patrimoine – Marie-Joëlle Bolduc et Joseph Simard – 174 à 176, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – PA-3485 (id-19266) (VS-CLP-2026-68)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.2 Patrimoine – Mélanie Gravel et Christine Lavoie – 1738, rue Montgomery, Jonquière – PA-3487 (id-19286) (VS-CLP-2026-70)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.3 Patrimoine – Randall Keil – 2950, rue Ohm, Jonquière – PA-3488 (id-19294) (VS-CLP-2026-71)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.4 Patrimoine – 9439-1067 Québec inc. – 2840, Place Davis, Jonquière – PA-3489 (id-19292) (VS-CLP-2026-72)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.5 Patrimoine – Manon Fournier – 511, 4e Rue, La Baie – PA-3490 (id-19297) (VS-CLP-2026-73)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.6 Patrimoine – Anne-Sophie Bergeron – 1729, rue Powell, Jonquière – PA-3492 (id-19329) (VS-CLP-2026-74)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.7 Patrimoine – Nancy Martin et Sylvain Martin – 2744, rue Davy, Jonquière – PA-3493 (id-19333) (VS-CLP-2026-75)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.8 Patrimoine – Stéphane Fallu et Julie Dumont – 331, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3494 (id-19178) (VS-CLP-2026-76)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.9 Patrimoine – Éric Simard et Josée Larouche – 972, rue Victoria, La Baie – PA-3495 (id-19331) (VS-CLP-2026-77)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.13.10 Patrimoine – Martin Lévesque – 1855, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3496 (id-19338) (VS-CLP-2026-78)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4 RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT		
5 AVIS DE MOTION		

	But	Service
5.1 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334)	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.1.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.2 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807))	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.2.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807))	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.3 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811)	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.3.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.4 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1812)	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.4.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1812)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.5 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815)	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.5.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.6 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816)	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.6.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.7 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1818)	Avis de motion	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.7.1 Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats	Résolution	Service de l'aménagement du

	But	Service
numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1818)		territoire et de l'urbanisme
5.8 Avis de motion - Règlement relatif aux parcs de planche à roulettes et aux véloparcs sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le Règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX, aux pistes de BMX en terre battue et aux pistes de pumptrack sur le territoire de la ville de Saguenay	Avis de motion	Service du greffe
6 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE		
7 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT		
7.1 Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux exigences réglementaires (ARS-1814)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8 ADOPTION DE RÈGLEMENTS		
8.1 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-79 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-331)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.2 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-80 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 13760 et 81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière (ARS-1801)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.3 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-81 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-332)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.4 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-82 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803))	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.5 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-83 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-333)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.6 Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-84 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809))	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.7 Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-85 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1813)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8.8 Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-86 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles	Résolution	Service des finances
8.9 Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-87 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$	Résolution	Service des finances
8.10 Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-88 ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de	Résolution	Service des finances

	But	Service
traitement des eaux usées domestiques secteurs sensibles et approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$		
8.11 Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-89 ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques hors zones sensibles et d'approprier les deniers a cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$	Résolution	Service des finances
9 DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT		
10 DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - AUCUN DOCUMENT		
11 AFFAIRES GÉNÉRALES		
11.1 Certificats de formation sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) des élus municipaux et du personnel de cabinet - Dépôt	Dépôt de document	Service du greffe
11.2 Modification de la résolution VS-CM-2026-410 – Modification d'un nom d'artiste	Résolution	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
11.3 Ratification - résolution VS-CM-2026-438	Résolution	Service du greffe
11.4 Liste des paiements au 28 mai 2026	Résolution	Service des finances
11.5 Liste des paiements au 30 avril 2026	Résolution	Service des finances
11.6 2026-006 - Autorisation du Conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental - Matériel ou logiciel informatique - Décret 214-2025	Résolution	Service des finances - Approvisionnement
11.7 Mandat au Service des affaires juridiques - Ville de Saguenay c. Kathy Desbiens	Résolution	Service des affaires juridiques
11.8 Mandat au Service des affaires juridiques - Ville de Saguenay c. Randy Manny	Résolution	Service des affaires juridiques
11.9 Mandat au Service des affaires juridiques - Ville de Saguenay c. Spécialités R.L. inc.	Résolution	Service des affaires juridiques
11.10 Renonciation au secret professionnel et partage des documents relatifs à l'appréciation des risques de mobilité de la rivière Saguenay	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
11.11 Vélo Saguenay - demande de remboursement d'assurances	Résolution	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
11.12 Contrat gré à gré 2026-437 — Produits d'assurances de dommages — barrages et installations électriques	Résolution	Service des finances - Approvisionnement
11.13 Académie de danse du Saguenay, Ensemble folklorique des Farandoles de Chicoutimi et École de musique et de solfège de Chicoutimi - Soutien financier pour l'acquisition d'équipements spécialisés et signature d'une entente	Résolution	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
11.14 ERE secondaire - renouvellement d'entente	Résolution	Service de l'environnement
11.15 Appui au Projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre	Résolution	Service de l'environnement

	But	Service
11.16 Appui au projet - Étude sur l'intégration d'un système d'autopartage au Saguenay-Lac-Saint-Jean	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
11.17 Plan pour la réduction du plomb dans l'eau potable des réseaux de la Ville de Saguenay	Résolution	Service du génie
11.18 Adoption du Plan d'organisation policière (POP) du Service de police de Saguenay	Résolution	Service de police
11.19 Entente intermunicipale incendie secteur Ministuk	Résolution	Service de la sécurité incendie
11.20 Conseil du patrimoine religieux du Québec – autorisation à signer une convention d'aide financière pour la restauration de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus	Résolution	Service de la culture des sports et de la vie communautaire
11.21 Demande d'aide financière - Cathédrale Saint-François-Xavier - Fabrique Saint-François-Xavier - 235, rue Bégin, arrondissement de Chicoutimi	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
11.22 Comités et commissions - Modification de la résolution VS-CM-2025-733	Résolution	Direction générale
12 SÉANCE TENANTE		
13 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL		
13.1 La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 4 août 2026, à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, à 12h.		
14 PÉRIODE DE QUESTIONS		
15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL		
16 LEVÉE DE LA SÉANCE	Résolution	

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 2^e jour du mois de juillet 2026.



Patricia Girard, greffière de la ville

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[1-Plan situation sommaire ARP-334 ARS-1807.pdf](#)

[2-ARP-334 GREFFE .pdf](#)

[3-ARP-334.pdf](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre d'agrandir une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Maison mobile » de l'unité de planification 115-R afin de permettre un projet résidentiel de basse densité au secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Claveau et fils (1940) inc. » pour le site localisé aux lots 4 231 789, 5 715 382 et 5 715 383 du cadastre du Québec, chemin Saint-Roch, Chicoutimi.

La demande vise à permettre un agrandissement d'une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Maison mobile » de l'unité de planification 115-R. La zone à dominance résidentielle 36440 est agrandie à même une partie de la zone à dominance résidentielle 36450. Cette modification vise à permettre un projet résidentiel de basse densité au secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

Vérifications des aspects juridiques, financiers et disponibilités budgétaires

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Applicable Oui ou non Par : Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

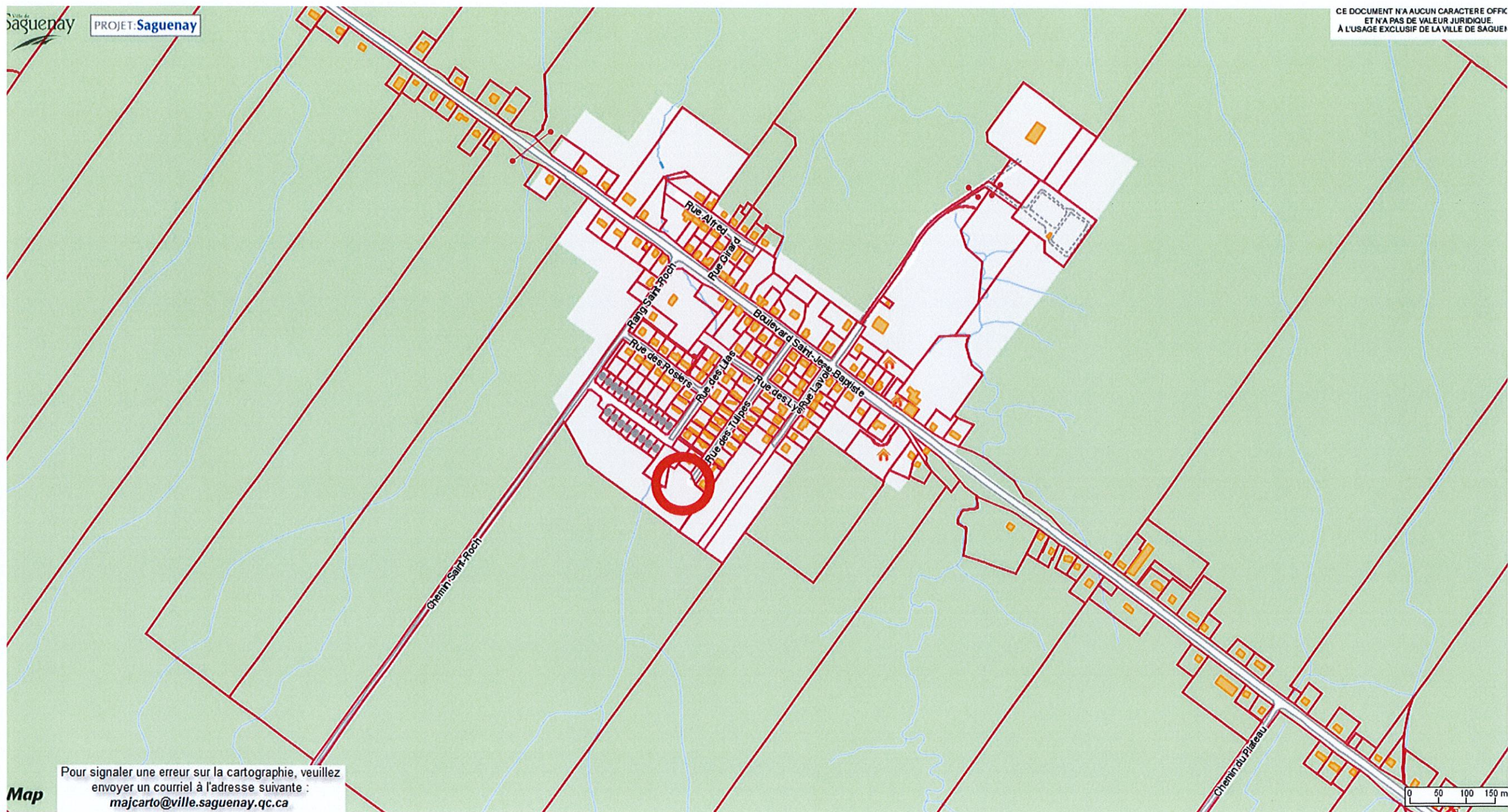
- Pour permettre d'agrandir une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Maison mobile » de l'unité de planification 115-R afin de permettre un projet résidentiel de basse densité au secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Claveau et fils (1940) inc. » pour le site localisé aux lots 4 231 789, 5 715 382 et 5 715 383 du cadastre du Québec, chemin Saint-Roch, Chicoutimi.

La demande vise à permettre un agrandissement d'une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Maison mobile » de l'unité de planification 115-R. La zone à dominance résidentielle 36440 est agrandie à même une partie de la zone à dominance résidentielle 36450. Cette modification vise à permettre un projet résidentiel de basse densité au secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO
VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(ARP-334)**

Règlement numéro VS-RU-2026-____ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 115-R (secteur de la rue des Tulipes) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Agrandir l'affectation « Résidence de basse densité » à même une partie de l'affectation « Maison mobile » afin de permettre un projet résidentiel de basse densité.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – deuxième document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 115-R est modifiée :

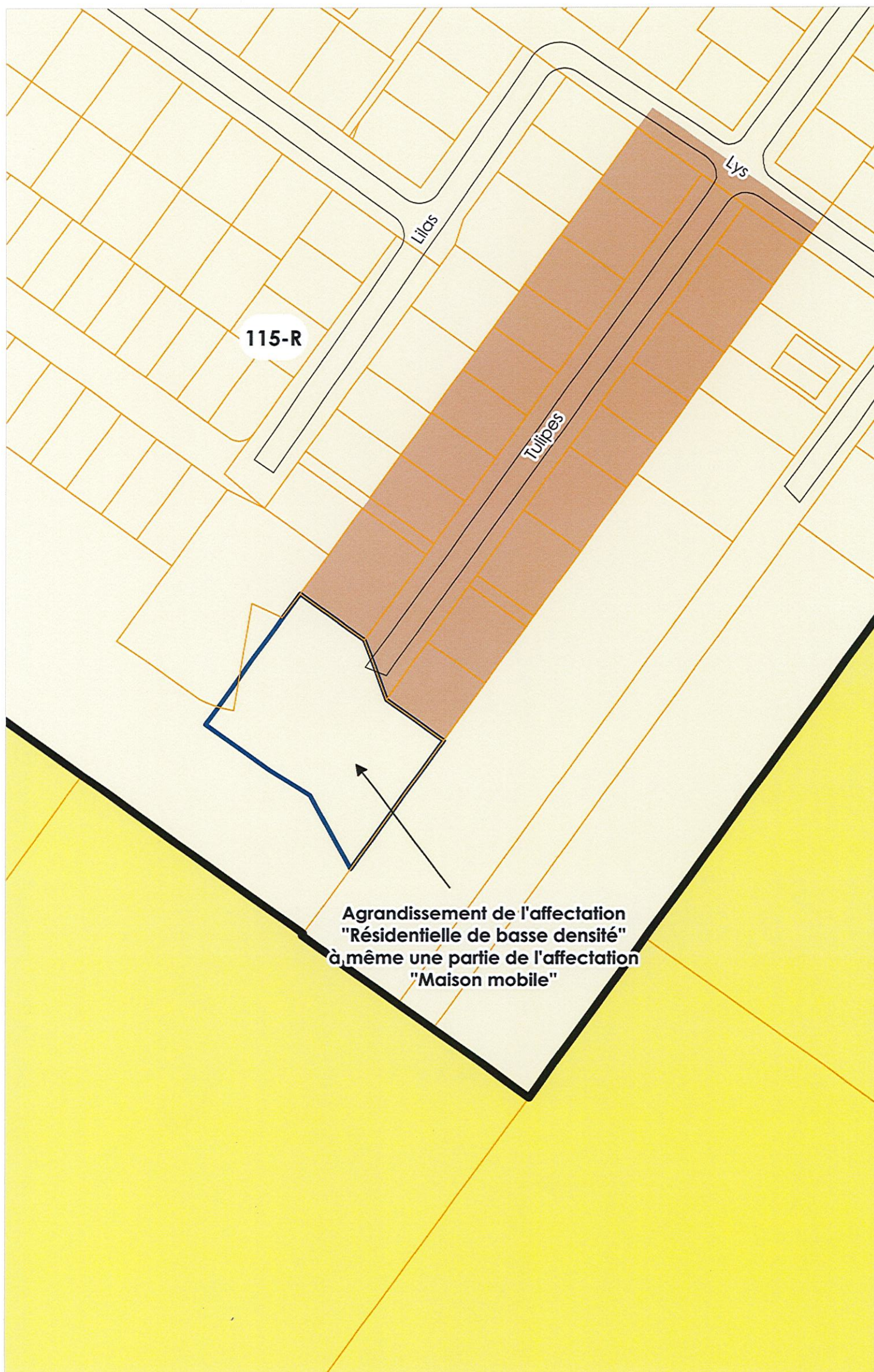
- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #115-3, de l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Maison mobile », le tout tel qu'illustré au plan ARP-334 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière



Arrondissement de Chicoutimi

ARP-334

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juin 2026

Maire

Greffière

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807))

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

1-Plan_situation_sommaire_ARP-334_ARS-1807.pdf
2-ARS-1807_GREFFE_.pdf
3-P-ARS-1807.pdf

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre d'agrandir une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Maison mobile » de l'unité de planification 115-R afin de permettre un projet résidentiel de basse densité au secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Claveau et fils (1940) inc. » pour le site localisé aux lots 4 231 789, 5 715 382 et 5 715 383 du cadastre du Québec, chemin Saint-Roch, Chicoutimi.

La demande vise à permettre un agrandissement d'une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Maison mobile » de l'unité de planification 115-R. La zone à dominance résidentielle 36440 est agrandie à même une partie de la zone à dominance résidentielle 36450. Cette modification vise à permettre un projet résidentiel de basse densité au secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

Vérifications des aspects juridiques, financiers et disponibilités budgétaires

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Applicable Oui ou non Par : Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807))

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

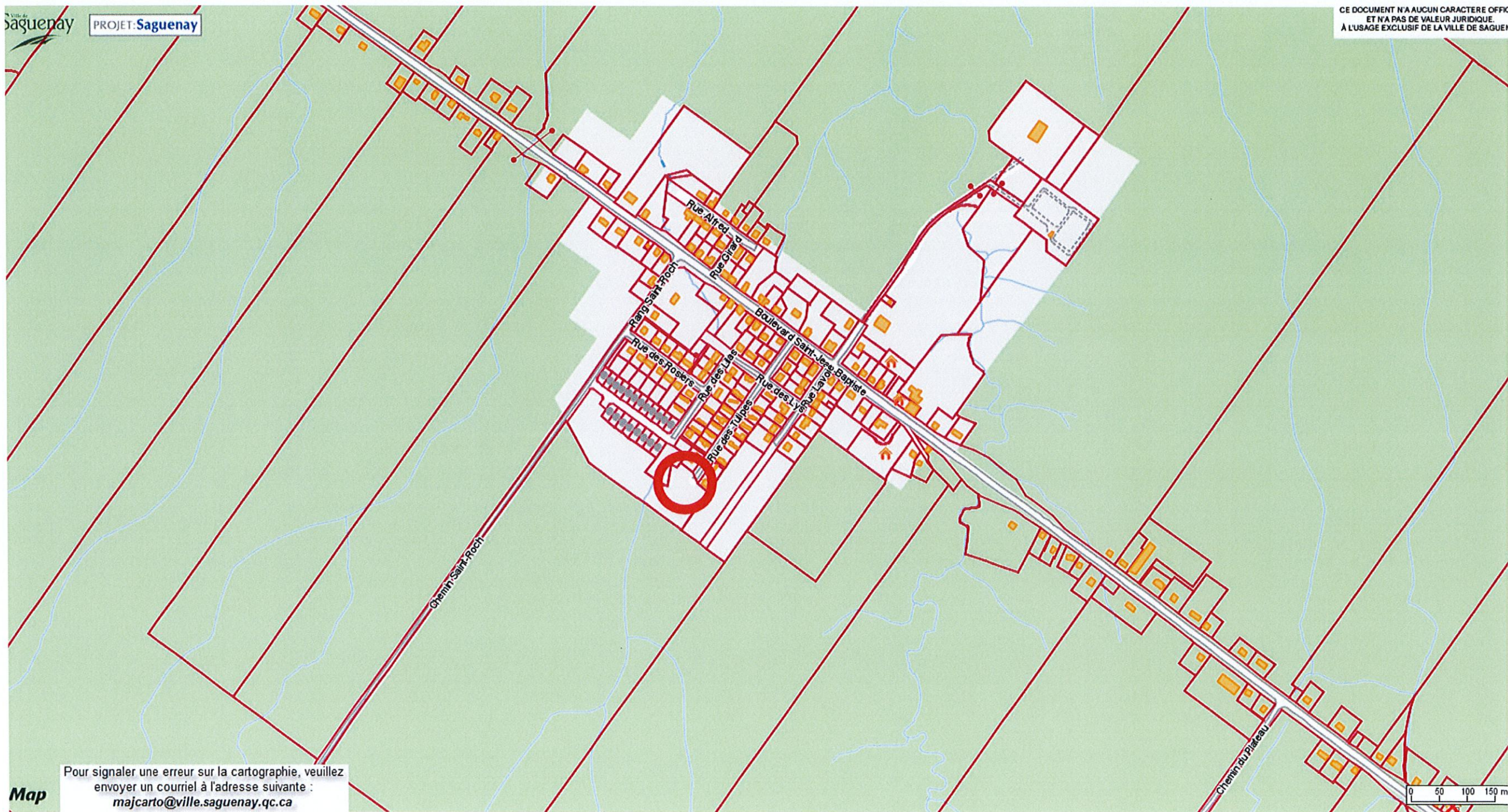
- Pour permettre d'agrandir une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Maison mobile » de l'unité de planification 115-R afin de permettre un projet résidentiel de basse densité au secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Claveau et fils (1940) inc. » pour le site localisé aux lots 4 231 789, 5 715 382 et 5 715 383 du cadastre du Québec, chemin Saint-Roch, Chicoutimi.

La demande vise à permettre un agrandissement d'une affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie d'une affectation « Maison mobile » de l'unité de planification 115-R. La zone à dominance résidentielle 36440 est agrandie à même une partie de la zone à dominance résidentielle 36450. Cette modification vise à permettre un projet résidentiel de basse densité au secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 36440 et 36450,
secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807))**

Règlement numéro VS-RU-2026-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone 36440 à même une partie de la zone 36450 afin de permettre un projet résidentiel de basse densité dans le secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) AGRANDIR** la zone 36440 à même une partie de la zone 36450, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1807 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

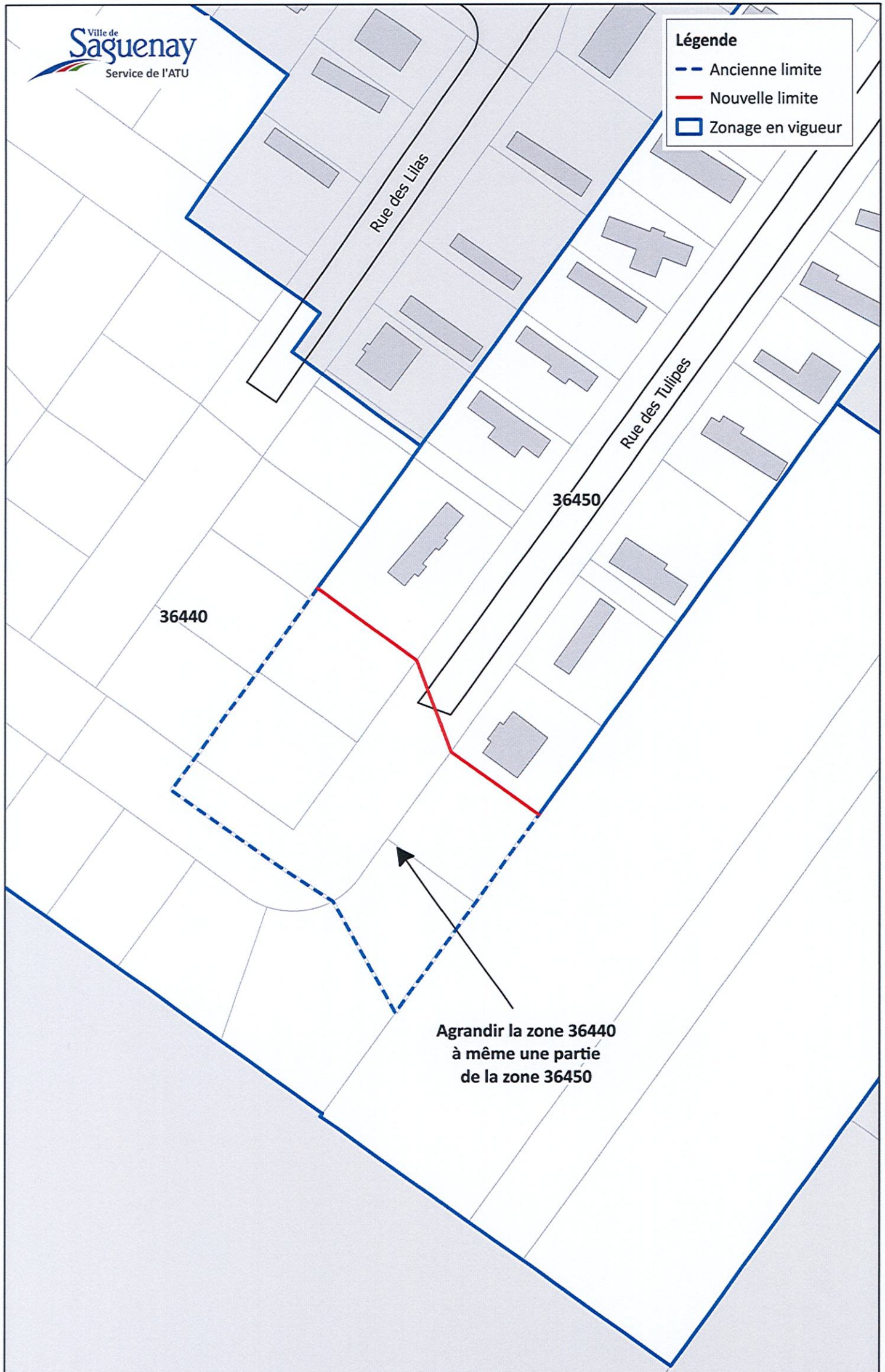
ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

- Légende**
- — — Ancienne limite
 - Nouvelle limite
 - Zonage en vigueur



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1807

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juin 2026

Maire

Greffière

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

ARS-1811 GREFFE .pdf

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise à permettre les projets de petite envergure (6 bâtiments et moins) de nature commerciale, de service ou industrielle. Ce type de projets s'apparente à un projet intégré, sans la mise en commun de l'ensemble des équipements et aménagements. Il sera desservi par un accès véhiculaire privé plutôt qu'une rue publique, ce qui permet de minimiser l'emprise et maximiser l'espace disponible sur le site pour le développement.

Voir également la demande ARS-1812 concernant le règlement de lotissement.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

Vérifications des aspects juridiques, financiers et disponibilités budgétaires

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Applicable Oui ou non Par : Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise à permettre les projets de petite envergure (6 bâtiments et moins) de nature commerciale, de service ou industrielle. Ce type de projets s'apparente à un projet intégré, sans la mise en commun de l'ensemble des équipements et aménagements. Il sera desservi par un accès véhiculaire privé plutôt qu'une rue publique, ce qui permet de minimiser l'emprise et maximiser l'espace disponible sur le site pour le développement.

Voir également la demande ARS-1812 concernant le règlement de lotissement.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026 _____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER
UNE SECTION POUR LES PROJETS PRIVÉS
COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (ARS-1811)

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** la section 18 au chapitre 11, concernant les dispositions particulières applicables à certaines zones, qui se lit comme suit :

SECTION 18 PROJET PRIVÉ COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

ARTICLE 1356.8 GÉNÉRALITÉS

Les projets privés commerciaux et industriels sont des projets de développement de petite envergure de six (6) bâtiments ou moins, sur un seul et même terrain, pouvant avoir des infrastructures privées partagées. Les terrains détenus en copropriétés divisés sont autorisés.

Les projets privés commerciaux et industriels sont autorisés, conformément aux dispositions de la présente section et de toutes autres dispositions du présent règlement applicable en l'espèce.

En cas de divergence entre les dispositions de la présente section et de toute autre disposition du présent règlement, les dispositions de la présente section ont préséance.

ARTICLE 1356.8.1 RÈGLES PARTICULIÈRES

Dans le cadre d'un projet privé commercial et industriel, les dispositions suivantes de la réglementation ne s'appliquent pas, soit :

- L'obligation d'un seul bâtiment principal par terrain;
- L'obligation pour une construction d'être adjacente à une rue;

Pour toutes infrastructures destinées à devenir publique, le règlement VS-R-2025-87 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Saguenay s'applique.

ARTICLE 1356.8.2 ACCÈS VÉHICULAIRE

Le projet doit être desservi par un accès véhiculaire et chaque bâtiment doit être accessible par celui-ci. L'accès véhiculaire doit :

- Répondre aux normes de conception en fonction du type de rue prévues à l'annexe B – Service de base d'une rue et normes de conception du règlement VS-R-2025-87 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux de la Ville de Saguenay;
- Être cadastré distinctement d'une largeur minimale de celle prévue au règlement VS-R-2012-4 portant sur le lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;
- Être bordé d'une bande gazonnée d'une largeur minimum de 1,5 mètres, plantée d'un arbre aux 7 mètres, sauf en ce qui concerne les accès aux bâtiments.

ARTICLE 1356.8.3 IMPLANTATION

Les bâtiments doivent s'implanter à une distance de l'accès véhiculaire correspondant à la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes.

Les bâtiments doivent être situés à au moins 15 mètres de toute limite de propriété;

La marge d'isolement minimale entre deux (2) bâtiments est fixée comme suit :

- a) 12,0 mètres, entre deux (2) usages de la classe d'usage du groupe C – Commerce ou S – Service;
- b) 20,0 mètres, entre deux (2) usages de la classe d'usage du groupe I – Industrie.
- c) 16,0 mètres, entre deux (2) usages, dans le cas d'un usage de la classe d'usage I – Industrie et un usage de la classe d'usage du groupe C – Commerce ou S – Service;

ARTICLE 1356.8.4 USAGE DES COURS

La détermination des cours se fait comme si l'accès véhiculaire était une rue. Les dispositions concernant les bâtiments, constructions et équipements accessoires s'appliquent en y faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences règlementaires (ARS-1812)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

ARS-1812 GREFFE .pdf

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay afin d'ajouter des dispositions pour les projets privés commerciaux et industriels.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise permettre les projets de petite envergure (6 bâtiments et moins) de nature commerciale, de service ou industrielle. Ce type de projets s'apparente à un projet intégré, sans la mise en commun de l'ensemble des équipements et aménagements. Il sera desservi par un accès véhiculaire privé plutôt qu'une rue publique, ce qui permet de minimiser l'emprise et maximiser l'espace disponible sur le site pour le développement.

Voir également la demande ARS-1811 concernant le règlement de zonage.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

Vérifications des aspects juridiques, financiers et disponibilités budgétaires

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Applicable Oui ou non Par : Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1812)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay afin d'ajouter des dispositions pour les projets privés commerciaux et industriels.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise permettre les projets de petite envergure (6 bâtiments et moins) de nature commerciale, de service ou industrielle. Ce type de projets s'apparente à un projet intégré, sans la mise en commun de l'ensemble des équipements et aménagements. Il sera desservi par un accès véhiculaire privé plutôt qu'une rue publique, ce qui permet de minimiser l'emprise et maximiser l'espace disponible sur le site pour le développement.

Voir également la demande ARS-1811 concernant le règlement de zonage.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-
2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1812)

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter des dispositions pour les projets privés commerciaux et industriels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REEMPLACER** l'article 28 du chapitre 3, concernant les dispositions applicables à la conception d'un projet de lotissement et d'une opération cadastrale, qui se lit comme suit :

ARTICLE 28 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA CONCEPTION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT OU D'UNE OPÉRATION CADASTRALE

Tout plan relatif à un projet de lotissement ou à une opération cadastrale doit, pour être valide, respecter toute exigence, applicable en l'espèce, contenue au présent chapitre.

Toute opération cadastrale doit s'effectuer conformément à la demande ayant mené à l'émission du permis de lotissement. De plus, tout terrain créé dans le cadre d'une opération cadastrale doit se faire suivant les règles de l'art, notamment, en évitant toute ligne de lot susceptible d'engendrer à long terme des problèmes de voisinage, la multiplication de poteaux pour l'installation d'équipements d'utilité publique (Bell Canada, Hydro-Québec, etc.) etc.

Toute opération cadastrale identifiant un terrain détenu en copropriété divise ne peut comporter qu'un seul lot pour la partie commune qui doit ceinturer l'ensemble des lots identifiant les parties privatives et qu'un seul lot par partie privative délimite l'occupation du ou des bâtiment(s) principal(aux).

À l'exception des conditions applicables aux accès véhiculaires pour les constructions situées en arrière-lot, stipulées à la section 12 du chapitre 11 du règlement de zonage, toute opération cadastrale nécessitant la modification d'un terrain construit ou d'un terrain vacant visant la construction d'un bâtiment principal ne doit comporter aucune dimension inférieure à la somme des deux marges latérales prescrites au règlement de

zonage selon l'usage desservi par ledit terrain. Dans le cas de plusieurs usages, l'usage dont les marges sont les plus exigeantes doit être utilisé.

Par le suivant :

ARTICLE 28 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA CONCEPTION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT OU D'UNE OPÉRATION CADASTRALE

Tout plan relatif à un projet de lotissement ou à une opération cadastrale doit, pour être valide, respecter toute exigence, applicable en l'espèce, contenue au présent chapitre.

Toute opération cadastrale doit s'effectuer conformément à la demande ayant mené à l'émission du permis de lotissement. De plus, tout terrain créé dans le cadre d'une opération cadastrale doit se faire suivant les règles de l'art, notamment, en évitant toute ligne de lot susceptible d'engendrer à long terme des problèmes de voisinage, la multiplication de poteaux pour l'installation d'équipements d'utilité publique (Bell Canada, Hydro-Québec, etc.) etc.

Toute opération cadastrale identifiant un terrain détenu en copropriété divise ne peut comporter qu'un seul lot pour la partie commune qui doit ceinturer l'ensemble des lots identifiant les parties privatives et qu'un seul lot par partie privative délimite l'occupation du ou des bâtiment(s) principal(aux).

À l'exception des conditions applicables aux accès véhiculaires pour les constructions situées en arrière-lot, stipulées à la section 12 du chapitre 11 du règlement de zonage et pour les projets privés commerciaux et industriels, stipulées à la section 18 du chapitre 11 du règlement de zonage, toute opération cadastrale nécessitant la modification d'un terrain construit ou d'un terrain vacant visant la construction d'un bâtiment principal ne doit comporter aucune dimension inférieure à la somme des deux marges latérales prescrites au règlement de zonage selon l'usage desservi par ledit terrain. Dans le cas de plusieurs usages, l'usage dont les marges sont les plus exigeantes doit être utilisé.

- 2) **AJOUTER** la ligne 7.1 au tableau de l'article 35 du chapitre 3, concernant les dispositions applicables à la conception d'un projet de lotissement et d'une opération cadastrale, après la ligne 7, qui se lit comme suit :

Type d'emprise	Largeur (mètres)
7.1 *Accès véhiculaire desservant un projet privé commercial et industriel (voir section 18 du chapitre 11 du règlement de zonage)	11

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

ARS-1815 GREFFE .pdf

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les rues privées dérogoires.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise à clarifier les articles concernant les rues privées non cadastrées disposant de droits acquis afin d'encadrer leur développement. Il s'agit d'ajustements pour faciliter la compréhension et l'application du règlement.

Voir également la demande ARS-1816 concernant le règlement de zonage et la demande ARS-1818 concernant le règlement sur les permis et certificats.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

Vérifications des aspects juridiques, financiers et disponibilités budgétaires

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Applicable Oui ou non Par : Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ [si nécessaire]

Par :

Date :

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les rues privées dérogatoires.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise à clarifier les articles concernant les rues privées non cadastrées disposant de droits acquis afin d'encadrer leur développement. Il s'agit d'ajustements pour faciliter la compréhension et l'application du règlement.

Voir également la demande ARS-1816 concernant le règlement de zonage et la demande ARS-1818 concernant le règlement sur les permis et certificats.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026 _____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-
2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES
EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1815)

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les rues privées dérogatoires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REEMPLACER** le chapitre 5.1, concernant les rue privée, chemin privé ou voie d'accès dérogatoire, qui se lit comme suit :

CHAPITRE 5.1 RUE PRIVÉE, CHEMIN PRIVÉ OU VOIE D'ACCÈS DROGATOIRE

ARTICLE 73.1 RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS

Une rue privée, un chemin privé ou une voie d'accès qui existait avant le 11 février 2012 bénéficient de droit acquis. Cependant, tous travaux reliés à l'infrastructure ou à la largeur de la rue privée, du chemin privé ou de la voie d'accès sont assujettis à la conformité de l'article 27 du règlement de construction.

Par le suivant :

CHAPITRE 5.1 RUE PRIVÉE DROGATOIRE

ARTICLE 73.1 RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS

Une rue privée qui existait avant le 11 février 2012 bénéficie de droit acquis quant à ses dimensions et le fait de ne pas être cadastré. Cependant, tous travaux reliés à l'infrastructure ou à la largeur de la rue privée sont assujettis à la conformité de la sous-section 3 de la section 3 du règlement de construction.

ARTICLE 73.2 CONSTRUCTION ET LOTISSEMENT SUR UNE RUE PRIVÉE DÉROGATOIRE

Pour tout projet de construction d'un bâtiment principal autre qu'agricole ou forestier ou pour tout projet de lotissement visant la construction d'un bâtiment principal autre qu'agricole ou forestier, la rue privée doit être cadastrée d'une largeur minimale de l'emprise prévue à la section 2 concernant les dispositions relatives aux voies de circulation.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

ARS-1816 GREFFE .pdf

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'apporter une correction à la terminologie pour les accès véhiculaires.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise à clarifier les articles concernant les rues privées non cadastrées disposant de droits acquis afin d'encadrer leur développement. Il s'agit d'ajustements pour faciliter la compréhension et l'application du règlement.

Voir également la demande ARS-1815 concernant le règlement de lotissement et la demande ARS-1818 concernant le règlement sur les permis et certificats.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

Vérifications des aspects juridiques, financiers et disponibilités budgétaires

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Applicable Oui ou non Par : Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay afin d'apporter une correction à la terminologie pour les accès véhiculaires.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise à clarifier les articles concernant les rues privées non cadastrées disposant de droits acquis afin d'encadrer leur développement. Il s'agit d'ajustements pour faciliter la compréhension et l'application du règlement.

Voir également la demande ARS-1815 concernant le règlement de lotissement et la demande ARS-1818 concernant le règlement sur les permis et certificats.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER
CERTAINES CORRECTIONS AUX EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES (ARS-1816)**

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter une correction à la terminologie et préciser l'application des normes concernant les marges et la détermination des cours pour les terrains sur rue privée non cadastrée ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **REEMPLACER** la définition de l'article 38 du chapitre 2, concernant la terminologie, qui se lit comme suit :

ACCÈS VÉHICULAIRE

Voie de circulation donnant accès à un emplacement à partir d'une rue publique et traversant un ou plusieurs autres emplacements par servitude de passage. L'accès véhiculaire s'étend de l'emprise de la rue ou d'un autre accès véhiculaire jusqu'à la ligne du dernier emplacement auquel il donne accès. Un accès véhiculaire n'est pas destiné à devenir propriété publique.

Par le suivant :

ACCÈS VÉHICULAIRE

Voie de circulation donnant accès à un emplacement à partir d'une rue et traversant un ou plusieurs autres emplacements par servitude de passage. L'accès véhiculaire s'étend de l'emprise de la rue ou d'un autre accès véhiculaire jusqu'à la ligne du dernier emplacement auquel il donne accès. Un accès véhiculaire n'est pas destiné à devenir propriété publique.

- 2) **AJOUTER** le 5^e paragraphe à l'article 158 du chapitre 4, concernant les dispositions applicables à toutes les zones, afin qu'il se lise comme suit :

Dans le cas d'un terrain construit donnant sur une rue privée non cadastrée et bénéficiant d'un droit acquis en vertu du chapitre 5.1 du règlement de lotissement, la distance entre le bâtiment principal et la limite de terrain ne peut être inférieure à la marge arrière prescrite au présent règlement. Les dispositions du présent règlement concernant les bâtiments,

constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours arrière s'appliquent sur l'ensemble du terrain.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1818)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

ARS-1818 GREFFE .pdf

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement sur les permis et certificat VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les rues privées dérogatoires.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise à clarifier les articles concernant les rues privées non cadastrées disposant de droits acquis afin d'encadrer leur développement. Il s'agit d'ajustements pour faciliter la compréhension et l'application du règlement.

Voir également la demande ARS-1816 concernant le règlement de zonage et ARS-1815 concernant le règlement de lotissement.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

Vérifications des aspects juridiques, financiers et disponibilités budgétaires

VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Applicable Oui ou non Par : Date :

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) : À VENIR : Date :

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable Oui ou Commission des finances du _____ (si nécessaire)

Par :

Date :

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable Oui Poste budgétaire : _

Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires [ARS-1818]

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement sur les permis et certificat VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay afin d'apporter des corrections à certaines exigences réglementaires concernant les rues privées dérogatoires.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le projet de règlement vise à clarifier les articles concernant les rues privées non cadastrées disposant de droits acquis afin d'encadrer leur développement. Il s'agit d'ajustements pour faciliter la compréhension et l'application du règlement.

Voir également la demande ARS-1816 concernant le règlement de zonage et ARS-1815 concernant le règlement de lotissement.

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 22 juin 2026 et les membres sont en faveur du projet de règlement déposé.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026_____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR APPORTER DES
CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES (ARS-1818)

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à certaines exigences réglementaires en lien avec les rues privées dérogatoires;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 7 juillet 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **REPLACER** le paragraphe 3, du premier alinéa, de l'article 51 du chapitre 4 concernant les conditions d'émission d'un permis, ou de certificat, qui se lit comme suit :

3° À l'exception d'un terrain détenu en copropriété, le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, forme un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre qui est conforme au règlement de lotissement en vigueur ou, s'il n'est pas conforme, qui est protégé par droit acquis;

Par le suivant :

3° Le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, forme un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre qui est conforme au règlement de lotissement en vigueur ou, s'il n'est pas conforme, qui est protégé par droit acquis. Cependant, un terrain peut être formé de plusieurs lots dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il est détenu en copropriété;
- b) pour répondre à l'exigence de l'article 73.2 du règlement de lotissement;
- c) lorsqu'il comporte des servitudes;
- d) lorsque la construction est pour des fins agricoles sur des terres en culture.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Avis de motion - Règlement relatif aux parcs de planche à roulettes et aux véloparcs sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le Règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX, aux pistes de BMX en terre battue et aux pistes de pumptrack sur le territoire de la ville de Saguenay

Service

Service du greffe

Préparé par

Marc-André Gagnon

But

Avis de motion

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[Projet de reglement relatif aux parcs de planche a roulette .pdf](#)

Contexte

Le présent projet de règlement vise à actualiser l'encadrement des parcs de planche à roulettes et des véloparcs pour l'adapter à l'évolution des pratiques, des équipements et infrastructures, que le règlement en vigueur depuis 2014 ne reflète plus adéquatement.

Ses champs d'application sont : les parcs de planche à roulette et véloparcs ouverts au public, appartenant à la Ville de Saguenay, les piste à rouleaux (pumptrack) et piste en serpent (snake run), les parcours de sauts (dirt jumps ou dirt track) et les parcs de planches à roulettes (skateparc).

Les principaux changements apportées sont relatifs :

- Aux périodes d'utilisation:
 - Aucune réglementation en vigueur à ce sujet actuellement;
 - On précise que les parcs de planche à roulettes et les véloparcs peuvent être utilisés du 15 mai au 15 octobre;
 - Pour les centres gérés par des mandataires désignés par la Ville, les heures d'ouvertures sont établies conformément aux horaires déterminés par les gestionnaires des sites;
- Aux équipements de protection:
 - Aucune réglementation en vigueur à ce sujet actuellement;
 - On ajoute la recommandation du port du casque, de protège-genoux, protège-coudes, protège-poignets et de chevillère.
 - Les chevilles (pegs) de vélos BMX doivent être recouvertes d'un manche en plastique. Les chevilles en acier sont interdites.
- Aux types d'équipements autorisés:
 - Pour les skateparcs, pumptrack et snakerun, on précise que les trotinettes et véhicules à assistance électrique sont interdits;
 - Pour les véloparcs, on autorise les véhicule à assistance électrique;
 - Pour les véloparcs, on interdit les fatbikes pour les parcours de sauts;
- Aux heures d'ouvertures
 - 6h à 23h plutôt que 9h à 22h pour les sites éclairés;
 - Si le site n'est pas éclairé, fermeture à la tombée du jour;
 - Pour les centres gérés par des mandataires désignés par la Ville, les heures d'ouvertures sont établies conformément aux horaires déterminés par les gestionnaires des sites;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO X RELATIF AUX PARCS
DE PLANCHE À ROULETTES ET AUX
VÉLOPARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R 2014-45 RELATIF AUX PARCS DE
PLANCHE À ROULETTES, AUX PARCS DE BMX,
AUX PISTES DE BMX EN TERRE BATTUE ET AUX
PISTES DE PUMPTRACK SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE SAGUENAY**

Règlement numéro X passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations le X.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle réglementation pour encadrer l'utilisation des parcs de planche à roulettes et des véloparcs situés sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger les anciennes dispositions réglementaires touchant ces activités afin de les remplacer par des dispositions plus détaillées et réunies dans un règlement spécifique;

ATTENDU qu'il y a lieu de préciser l'encadrement de ces activités pour le bien-être de ses adeptes et des citoyens en général;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.-

OBJET

Le présent règlement encadre l'accès, l'utilisation et la sécurité dans les parcs de planches à roulettes et les véloparcs.

La réglementation VS-R-2007-49 *Règlement relatif à la paix et au bon ordre dans la Ville de Saguenay* et VS-R-2007-50 *Règlement concernant les animaux sur le territoire de la ville de Saguenay* sont complémentaires à la présente réglementation.

ARTICLE 2.-

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux usagers des parcs de planche à roulettes

et véloparcs ouverts au public, appartenant à la Ville de Saguenay.

ARTICLE 3.-

DÉFINITIONS

Autorité compétente : Selon les circonstances, la Ville de Saguenay ou les employés municipaux dûment autorisés à agir en son nom en lien avec les infrastructures de parcs de planches à roulettes et véloparcs.

Cheville (pegs) : Cylindres ajoutés à l'axe central des roues arrière d'un vélocross et qui permettent à l'utilisateur de centrer son poids sur la roue. Ils offrent une plate-forme plus stable pour un meilleur contrôle du vélo lors de certains mouvements.

Mandataire : Organisme dont les services sont retenus par résolution de la Ville de Saguenay pour la gestion, l'exploitation et l'opération d'infrastructures de véloparcs.

Parcours de sauts (Dirt jumps ou Dirt track) : Parcours de sauts comprenant des séries de sauts qui propulsent le cycliste dans les airs, où il peut effectuer des figures acrobatiques. Les sauts (la zone d'appel en particulier) sont faits de terre battue ou sont constitués de bois, de métal ou de béton, alors que les zones de réception sont en terre battue.

Patin à roues alignées : Chaussure haute et rigide dont le bloc-essieu comporte une série de roulettes (4 ou 5) placées sur une même ligne, à l'instar de la lame du patin à glace, et qui permet de patiner sur une surface dure.

Parc de planche à roulettes (skatepark) : Vaste espace aménagé en plein air pour la pratique de la planche à roulettes et parfois d'autres sports analogues, intégrant divers éléments du paysage urbain.

Piste à rouleaux (pumptrack) : Circuit dont le parcours est principalement constitué de rouleaux et de virages relevés, destiné à être parcouru à vélo sans pédaler, grâce aux mouvements de poussée et de flexion des bras et des jambes.

Piste en serpent (snake run) : Piste de forme serpentine constituée de virages, de bosses et d'obstacles, et qui se termine généralement en cuvette.

Planche à roulette (skateboard) : Planche à bouts arrondis montée sur quatre roulettes orientables, avec laquelle on peut se déplacer et faire des sauts, des descentes, des virages et des figures sur terrain lisse ou sur piste aménagée.

Trottinette : Véhicule généralement pliable constitué d'une plateforme rectangulaire montée sur deux petites roues aux extrémités, la roue avant étant dirigée par un guidon muni de poignées que l'on tient en se propulsant avec le pied.

Véhicule à assistance électrique (VAE) : Véhicule à assistance électrique, ou vélo à assistance électrique (VAE), est un vélo équipé d'un moteur électrique qui assiste le cycliste lors du pédalage. Il ne s'agit pas d'un cyclomoteur, mais bien d'un vélo dont la propulsion est facilitée par l'apport du moteur électrique.

Véloparc : Véloparc concentré, sur un terrain compact, des obstacles visant à développer les habiletés cyclistes dans un cadre ludique ou à permettre au cycliste d'effectuer des figures à vélo, à la manière des usagers des parcs de planche à roulettes. Les composantes sont indépendantes, mais elles forment un tout qui constitue un véloparc. Les quatre grandes familles de composantes

suivantes répondent à des besoins différents.

Les véloparcs à Saguenay comprennent entre autres : les pistes à rouleaux (sur asphalte et terre battue), les pistes en serpent (snake run), les parcours de sauts ou du type style sur piste ou style sur pente (slopestyle) et les zones d'habiletés.

Vélo à pneus surdimensionnés (Fatbike) : Vélo de montagne muni de jantes et de pneus à crampons très larges, destiné aux sentiers ou aux terrains enneigés, sablonneux ou boueux.

Vélo de montagne à suspension (intégrale ou avant) : Vélo destiné aux sentiers cahoteux et aux terrains accidentés, caractérisé par un cadre robuste, un guidon droit, de larges pneus à crampons, de petits développements et une ou plusieurs suspensions.

Vélocross (vélo de type BMX) : Vélo de petite taille, à la fois robuste et léger, muni d'une selle basse et ne comprenant qu'une seule vitesse, sans dérailleur ni suspension, utilisé principalement pour exécuter des figures acrobatiques et pour participer à des courses de vitesse sur des circuits accidentés aménagés.

Usager : Personne qui se trouve, utilise, emprunte ou circule sur un parc de planche à roulettes ou un véloparc de la Ville.

SECTION 2

CONDITIONS ET RÈGLES D'UTILISATION

ARTICLE 4. HEURES D'OUVERTURE

Si le site est éclairé, les heures d'ouverture des parcs de planche à roulettes et des véloparcs de la Ville sont de 6 à 23 h, tous les jours de la semaine.

Si le site n'est pas éclairé, il est ouvert jusqu'à la tombée du jour.

Pour les véloparcs gérés par des mandataires, les heures d'ouverture sont déterminées conformément aux horaires prévus par ceux-ci.

Il est interdit de fréquenter les parcs en dehors des heures d'ouverture sauf lors d'événements spéciaux autorisés par la Ville de Saguenay.

ARTICLE 5.- PÉRIODES D'UTILISATION

Les parcs de planche à roulettes et les véloparcs peuvent être utilisés du 15 mai au 15 octobre.

Pour les véloparcs gérés par des mandataires, la période d'ouverture est déterminée conformément aux périodes d'utilisation prévues par ceux-ci.

ARTICLE 6.- CONDITIONS D'ACCÈS SELON L'ÂGE

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas admis au parc de planche à roulettes et au véloparc à moins qu'ils ne soient supervisés par un adulte.

ARTICLE 7.- ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le port du casque, de protège-genoux, de protège-coudes, de protège-poignets

et de chevillères est fortement recommandé.

Les chevilles (pegs) de vélos BMX doivent être recouvertes d'un manche en plastique. Les chevilles en acier sont interdites.

ARTICLE 8.-

TYPES D'ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS SELON TYPE D'AMÉNAGEMENT

Pour les Parcs de planche à roulettes (skateparc), les pistes à rouleaux (pumptrack) et les pistes en serpent (snake run) seulement les équipements suivants sont autorisés : planche à roulettes, trottinette, patin à roues alignées, vélocross (vélo de type BMX). Sont interdits les véhicules identifiés à l'article 11 ainsi que les trottinettes et véhicule à assistance électrique (VAE).

Pour les véloparcs seulement les équipements suivants sont autorisés : vélo de montagne à suspension (intégrale ou avant), vélocross (vélo de type BMX), vélo à pneus surdimensionnés (Fatbike), véhicule à assistance électrique (VAE). Cependant, pour les parcours de sauts (dirt jumps ou dirt track), les vélos à pneus surdimensionnés (Fatbike), sont interdits.

ARTICLE 9.-

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les usagers doivent être attentifs et prudents en tout temps, respecter les niveaux de difficulté, respecter leurs limites d'habileté durant la pratique et s'il y a lieu de respecter le sens de la circulation.

Les usagers doivent adopter un comportement responsable et sécuritaire pour eux-mêmes ainsi que pour les autres usagers.

ARTICLE 10.-

CONDITIONS LIÉES À L'ÉTAT DE LA SURFACE

Il est interdit d'utiliser le site en cas de pluie, de neige ou de gel ou d'utiliser les modules et la surface de roulement lorsque ceux-ci sont endommagés ou qu'il y a présence de débris.

Il est interdit d'utiliser la surface si un dommage a été constaté ou si l'infrastructure est fermée.

En cas de dommage sur la surface de roulement ou sur les modules, les usagers doivent aviser le Service de requêtes et plaintes de la Ville de Saguenay au 418-698-3000 et cesser la pratique des activités.

ARTICLE 11.-

COMPORTEMENTS INTERDITS

Dans les parcs de planche à roulettes et de véloparcs, il est interdit :

- 11.1 de consommer boisson ou nourriture sur l'aire de pratique et d'utiliser des contenants de verre sur le site;
- 11.2 de consommer de l'alcool ou de la drogue et d'utiliser les infrastructures en état d'ébriété ou sous l'effet de la drogue;
- 11.3 d'amener des animaux de compagnie, à l'exception des chiens d'assistance;
- 11.4 d'effectuer des graffitis;
- 11.5 aux spectateurs de circuler dans l'aire de pratique et de demeurer dans l'aire de départ;

- 11.6 de déplacer ou de modifier les installations ou d'altérer la surface de roulement de même que d'ajouter des obstacles ou d'autres modules;
- 11.7 de commettre des gestes de violence;
- 11.8 de circuler sur le site avec tout véhicule motorisé à essence ou électrique, à l'exception des véhicules d'urgence et d'entretien ainsi que tout autre véhicule qui n'est pas prévu à l'article 8.

ARTICLE 12.- ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Tout événement spécial tenu dans un parc de planche à roulettes ou véloparc comprenant notamment, fête, compétition, activités d'initiation, doit obligatoirement être autorisé par la Ville de Saguenay.

ARTICLE 13.- FERMETURE DES SITES

L'autorité compétente ou le mandataire peut restreindre l'accès ou fermer le site et les infrastructures lorsque nécessaire pour la sécurité des usagers.

SECTION 3

**APPLICATION, SANCTIONS, ABROGATION
ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 14.- RESPONSABILITÉ DU CORPS DE POLICE

Il incombe au corps de police de faire observer les dispositions du présent règlement et le directeur est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la stricte observance.

ARTICLE 15.- ÉMISSION DE CONSTATS

Toute personne responsable de l'application du règlement est autorisée à rédiger un constat d'infraction pour une infraction au présent règlement.

ARTICLE 16.- SANCTIONS

Toute infraction ou contravention à l'une quelconque des dispositions du présent règlement rend le délinquant passible, dans le cas d'une première infraction, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 100 \$ mais n'excédant pas 1 000 \$ et les frais ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 300 \$ mais n'excédant pas 1 000 \$ et les frais;

Dans le cas de toute infraction subséquente dans les vingt-quatre (24) mois commise à l'encontre du présent règlement, le délinquant est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende de 200 \$ mais n'excédant pas 2 000 \$ et les frais, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende de 500 \$ mais n'excédant pas 4 000 \$ et les frais.

ARTICLE 17.- ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement numéro vs-r 2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de bmx, aux pistes de bmx en terre

battue et aux pistes de pumptrack sur le territoire de la Ville de Saguenay.

ARTICLE 18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

MAIRE

GREFFIÈRE

Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux exigences réglementaires (ARS-1814)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1814.pdf](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, afin d'apporter une correction aux exigences réglementaires afin de permettre comme usage compatible à un usage agricole, l'usage de nature agricole 8332 - Production de gazon en pièces.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La réglementation actuelle ne permet pas que la production de gazon en pièces soit exercée de façon complémentaire à un usage agricole, en zone agricole.

La modification vise donc à permettre comme usage compatible à un usage agricole, l'usage de nature agricole 8332 - Production de gazon en pièces.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026 _____
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3
DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER
UNE CORRECTION AUX EXIGENCES
RÉGLEMENTAIRES (ARS-1814)**

Règlement numéro VS-RU-2026-_____ passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter une correction aux exigences réglementaires afin de permettre comme usage compatible à un usage agricole, l'usage de nature agricole 8332 - Production de gazon en pièces;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) AJOUTER le paragraphe 6.1, après le 6^e paragraphe de l'article 1060 du chapitre 9, concernant les dispositions applicables aux usages agricoles et forestiers, afin qu'il se lise comme suit :

6.1^o L'activité principale est de nature agricole et consiste à la production de gazon pour la vente.

a) 8332 Production de gazon en pièces

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-79 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-331)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARP-331 - PLAN.pdf](#)
[VS-RU-2026-79.doc](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre d'agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » au secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Mario Tremblay » pour le site localisé au 2092 rue du Père-Lalemant à Jonquière.

La demande vise à permettre d'agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » de l'unité de planification 38-R.

La zone à dominance résidentielle 13760 est agrandie à même une partie de la zone à dominance publique 81460 et la zone à dominance publique 81460 est agrandie à même une partie de la zone à dominance résidentielle 13760. L'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » est autorisé spécifiquement dans la zone 13760 sous contingentement d'un seul dans la zone.

Cette modification vise à permettre de s'ajuster à l'utilisation du sol et de régulariser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » dans le secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-79 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-331)**

Règlement numéro VS-RU-2026-79 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 38-R (secteur rue du Père-Lalemant) de l'arrondissement de Jonquière :

- Agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » au secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – premier document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 38-R est modifiée :

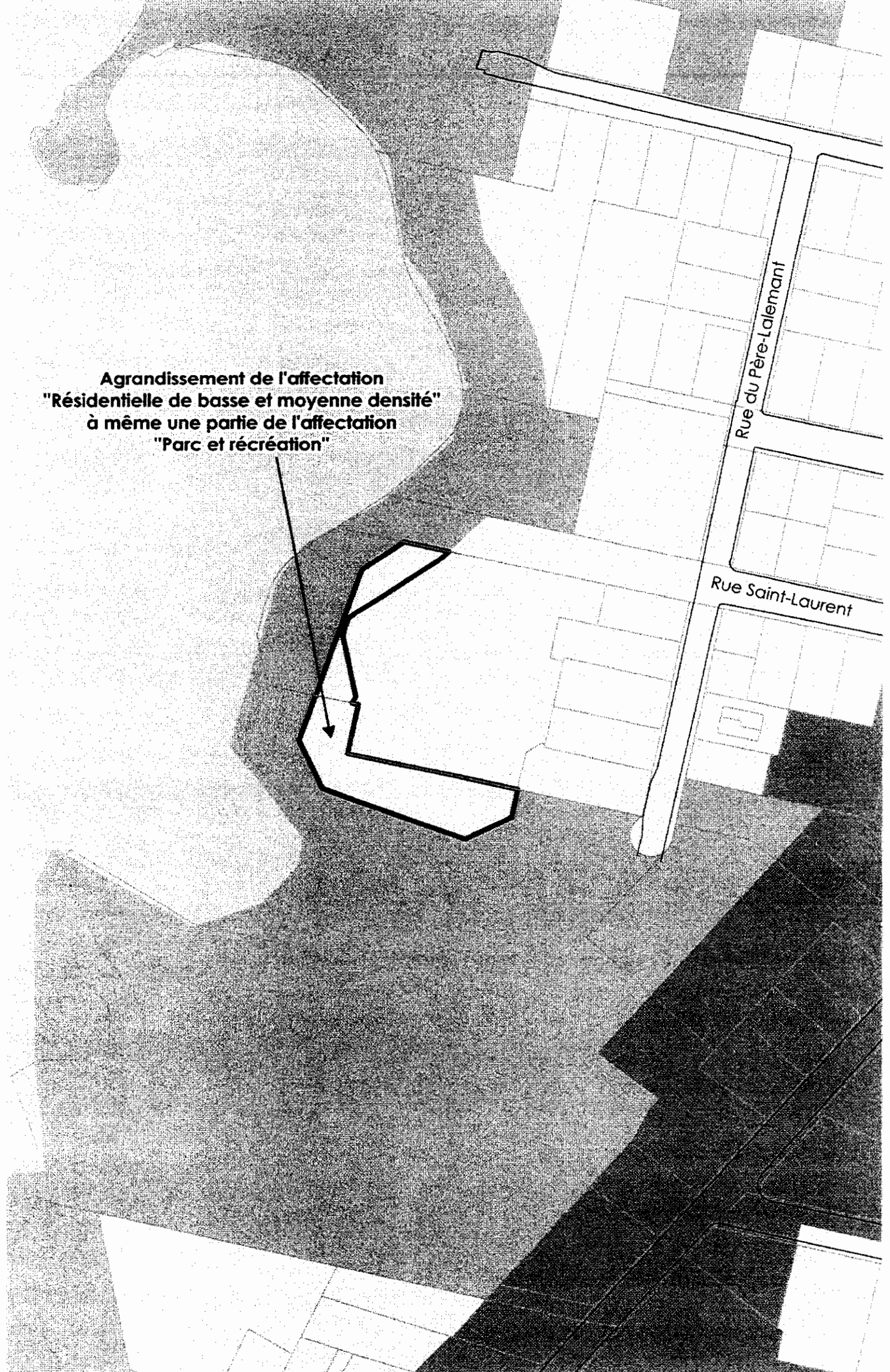
- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #38-3, de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie de l'affectation « Parc et récréation », le tout tel qu'illustré au plan ARP-331 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Par l'ajout à la fin de l'article 1.9.5.2 « Basse et moyenne densité » du point suivant :
 - Service de réparation d'automobiles (garage).

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière



**Agrandissement de l'affectation
"Résidentielle de basse et moyenne densité"
à même une partie de l'affectation
"Parc et récréation"**

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-80 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 13760 et 81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière (ARS-1801)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-RU-2026-80.docx](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour permettre d'agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » au secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Mario Tremblay » pour le site localisé au 2092 rue du Père-Lalemant à Jonquière.

La demande vise à permettre d'agrandir une affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie d'une affectation « Parc et récréation » et autoriser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » de l'unité de planification 38-R.

La zone à dominance résidentielle 13760 est agrandie à même une partie de la zone à dominance publique 81460 et la zone à dominance publique 81460 est agrandie à même une partie de la zone à dominance résidentielle 13760. L'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » est autorisé spécifiquement dans la zone 13760 sous contingentement d'un seul dans la zone.

Cette modification vise à permettre de s'ajuster à l'utilisation du sol et de régulariser l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » dans le secteur de la rue du Père-Lalemant à Jonquière.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-80 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 13760 et
81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière
(ARS-1801))

Règlement numéro VS-RU-2026-80 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone 13760 à même une partie de la zone 81460, d'agrandir la zone 81460 à même une partie de la zone 13760 et d'ajouter à la zone 13760, l'usage de « Service de réparation d'automobiles (garage) » sous contingentement au secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 13760 à même une partie de la zone 81460 et agrandir la zone 81460 à même une partie de la zone 13760, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1801 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 l'usage spécifiquement autorisé suivant :
 - 6411 : Service de réparation d'automobiles (garage)

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6411	Détachée

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les dimensions minimales de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6411	Détachée	35	30	1050

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6411	Détachée	15	6	6	15	8	8

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6411	Détachée	1/2		

- 7) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée H-38-13760 la disposition particulière suivante :

1025 : Le contingentement de l'usage 6411 Service de réparation d'automobiles (garage) est limité à 1 (applicable à l'usage 6411).

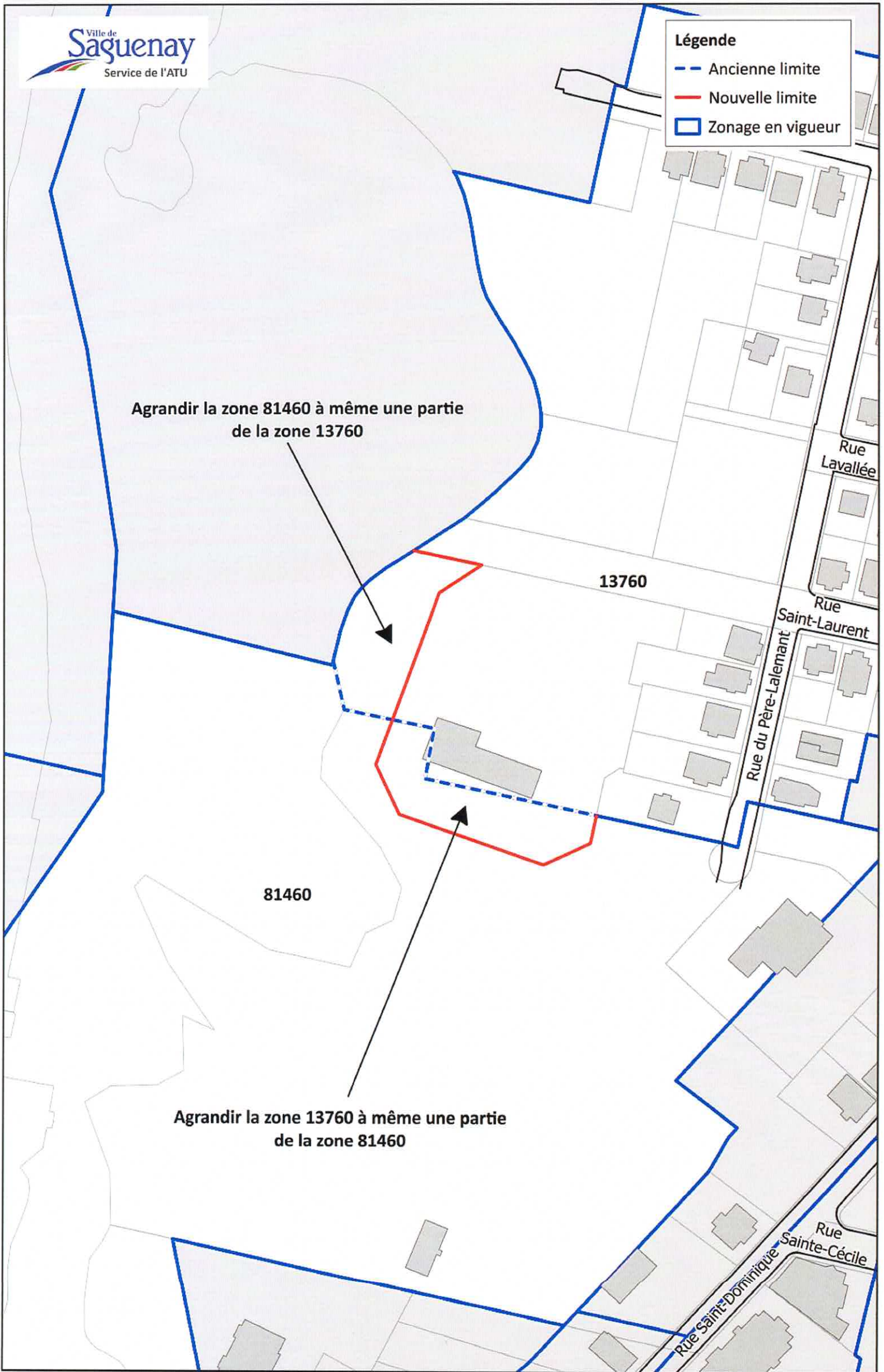
ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

- Légende**
- Ancienne limite
 - Nouvelle limite
 - Zonage en vigueur



Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-81 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-332)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-RU-2026-81.doc](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour autoriser l'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services au secteur de l'ancienne Maison de la presse, boulevard Talbot, Chicoutimi.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Immeuble MCJR inc. » pour le site localisé au 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi.

La demande vise à autoriser l'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services de l'ancienne Maison de la presse de l'unité de planification 83-C.

L'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services est spécifiquement autorisé pour la zone 65040.

Cette modification vise à permettre l'ajout de l'usage tel qu'autorisé dans des zones du secteur de l'artère commerciale et de service régionale Talbot.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-81 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-332)**

Règlement numéro VS-RU-2026-81 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 83-C (secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser l'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – deuxième document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 83-C est modifiée :

- Modifier le dernier paragraphe de l'article 2.30.5.1 « Commerciale et de services régionale » se lisant comme suit :

Dans le cadre de la reconversion de la maison de la Presse, autoriser les usages suivants :

- Habitation multifamiliale 5 logements et plus pour un immeuble donnant sur la rue Lorenzo-Genest;
- Service de messagers;
- Service de formation en informatique;
- Cueillette de marchandises diverses en entrepôt.

par le texte suivant :

Dans le cadre de la reconversion de la Maison de la presse, en plus des usages autorisés à l'affectation, les usages suivants sont également autorisés :

- Habitation multifamiliale 5 logements et plus pour un immeuble donnant sur la rue Lorenzo-Genest;
- Service de messagers;
- Service de formation en informatique.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-82 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme [zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803)]

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-RU-2026-82.docx](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour autoriser l'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services au secteur de l'ancienne Maison de la presse, boulevard Talbot, Chicoutimi.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Immeuble MCJR inc. » pour le site localisé au 1051, boulevard Talbot, Chicoutimi.

La demande vise à autoriser l'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services de l'ancienne Maison de la presse de l'unité de planification 83-C.

L'usage de « Administration de compagnie et société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial et de services est spécifiquement autorisé pour la zone 65040.

Cette modification vise à permettre l'ajout de l'usage tel qu'autorisé dans des zones du secteur de l'artère commerciale et de service régionale Talbot.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-82 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 6504 - secteur
de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot,
Chicoutimi (ARS-1803))

Règlement numéro VS-RU-2026-82 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter à la zone 65040, l'usage de « Administration de compagnie ou de société privée » pour le propriétaire de l'immeuble commercial ou de services au secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 l'usage spécifiquement autorisé suivant :
 - 6156 : Administration de compagnie et société privée
- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6156	Détachée

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 les dimensions minimales de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6156	Détachée	35	30	1050

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6156	Détachée	13	4	6	13	8	8

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6156	Détachée	1/6	8	80

- 6) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65040 la disposition particulière suivante :

845 : L'usage est spécifique au propriétaire de l'immeuble commercial et de service (applicable à l'usage 6156).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1803

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-83 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-333)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-RU-2026-83.doc](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour autoriser des usages commerciaux et de services d'une superficie supérieure à 930 mètres carrés au secteur du centre-ville de Chicoutimi.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Fjord Cite Immobilier inc. » pour le site localisé au 106 à 118, rue Racine Est, Chicoutimi.

La demande vise à autoriser des usages commerciaux et de services d'une superficie supérieure à 930 mètres carrés au secteur du centre-ville de Chicoutimi de l'unité de planification 75-CV.

La modification vise à enlever la disposition particulière limitant la superficie maximale pour certains usages commerciaux et services à la zone 64100, secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-83 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-333)**

Règlement numéro VS-RU-2026-83 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 75-CV (secteur du centre-ville de Chicoutimi) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser des usages commerciaux et de services d'une superficie supérieure à 930 mètres carrés.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – deuxième document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 75-CV est modifiée :

- Abroger la note de bas de page 4 applicable aux classes d'usages « Commerce et services de proximité » de l'article 2.23.5.1 « Détail et services ».
- Abroger la note de bas de page 29 applicable aux classes d'usages « Commerce de détail » de l'article 2.23.5.1 « Détail et services » et aux classes d'usages « Commerce et services de proximité » et « Commerce de détail » de l'article 2.32.5.2 « Services ».

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-84 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809))

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1809 - PLAN.pdf](#)
[VS-RU-2026-84.docx](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à entreprendre le processus de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage :

- Pour autoriser des usages commerciaux et de services d'une superficie supérieure à 930 mètres carrés au secteur du centre-ville de Chicoutimi.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Il s'agit d'une demande de « Fjord Cite Immobilier inc. » pour le site localisé au 106 à 118, rue Racine Est, Chicoutimi.

La demande vise à autoriser des usages commerciaux et de services d'une superficie supérieure à 930 mètres carrés au secteur du centre-ville de Chicoutimi de l'unité de planification 75-CV.

La modification vise à enlever la disposition particulière limitant la superficie maximale pour certains usages commerciaux et services à la zone 64100, secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-84 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 64100 - secteur
de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-
Ville, Chicoutimi (ARS-1809))**

Règlement numéro VS-RU-2026-84 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à enlever la disposition particulière limitant la superficie maximale pour certains usages commerciaux et services à la zone 64100 secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64100 la disposition particulière suivante :

453 : Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés (excluant les commerces d'alimentation).

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Rue Racine Est

Ruelle-Paradis

64100

Rue Jacques-Cartier Est

Rue Saint-Antoine

Mai 2026

Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-85 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1813)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-R-2026-85.doc](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

La demande consiste à modifier le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay de manière à préciser la procédure de révision d'une décision et d'ajuster la tarification.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

La première modification vise à préciser la procédure de révision d'une décision, afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 148.0.19, qui prévoit que toute personne peut demander au conseil de réviser une décision rendue par le comité de démolition.

La deuxième modification s'inscrit dans un souci d'actualiser la tarification des demandes afin qu'elle reflète le coût d'analyse des demandes en 2026. Pour se faire, une analyse de la tarification des villes comparables a été effectuée.

Les modifications ont fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme le 20 mai 2026 et les membres sont en accord avec la proposition de modification.

Vérifications des aspects financiers

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville.) **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Applicable Oui ou Non ou Commission des finances du ____ (si nécessaire)

Disponibilité financière

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Applicable Oui ou Non poste budgétaire : _____

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-85 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO VS-R-2020-71 RÉGISSANT LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-
1813)**

Règlement numéro VS-R-2026-85 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay a été adopté le 6 juillet 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le présent règlement modifie le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay de manière à :

1) REMPLACER l'article 14 qui se lit comme suit :

ARTICLE 14 FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

Le requérant qui demande une autorisation de démolition doit verser, lors de sa demande, à titre de frais d'étude un montant de 1 000 \$. Ce montant est payable à la Ville.

Dans le cas que le Comité juge que la demande d'autorisation de démolition n'est pas recevable, le montant sera remboursé au requérant.

Par le suivant :

ARTICLE 14 FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE

Le requérant qui demande une autorisation de démolition doit verser, lors de sa demande, à titre de frais d'étude un montant de 2 000 \$. Ce montant est payable à la Ville.

Dans le cas que le Comité juge que la demande d'autorisation de démolition n'est pas recevable, le montant sera remboursé au requérant.

2) REMPLACER l'article 22 qui se lit comme suit :

ARTICLE 22 APPEL

Tout intéressé peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision devant le conseil en faisant parvenir un avis écrit au greffier/ière de la Ville.

Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que le comité aurait dû rendre.

Par le suivant :

ARTICLE 22 RÉVISION DE LA DÉCISION

Toute personne peut, dans les 30 jours de la décision du comité, demander au conseil de réviser cette décision.

Le conseil peut, de son propre chef, dans les 30 jours d’une décision du comité qui autorise la démolition d’un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-86 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

Service

Service des finances

Préparé par

Mira Mansour

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-R-2026-86.docx](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

Procéder à la modification des articles 10.3, 24, 25, 25.1, 25.3, 25.4, 29, 33, 35 et 53 et à l'ajout de l'article 33.1 du règlement VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Considérant que, par le passé, la Ville de Saguenay a adopté un règlement municipal afin d'établir la tarification des biens et services offerts par les différents services;

Considérant que certaines tarifications doivent être mises à jour, il y a lieu de procéder à une modification de ce règlement. Ainsi, il est proposé de procéder à un ajustement des tarifications du Service de police, du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, du Service des Finances et du Service des immeubles et équipements motorisés.

Plus précisément, une augmentation de 10 % est prévue pour les tarifs des piscines et des arénas, afin de poursuivre l'alignement avec les orientations établies au cours des dernières années et de mieux se positionner par rapport au marché.

Pour les autres tarifications, l'ajustement proposé correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Vérifications des aspects financiers

VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville.) Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

Applicable Oui ou Non ou Commission des finances du ____ (si nécessaire)

Disponibilité financière

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Applicable Oui ou Non poste budgétaire : _____

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-86
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54
FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS
RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS
DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS
INCOMPATIBLES

Règlement numéro VS-R-2026-86 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay a adopté le 2 juin 2014 le règlement numéro VS-R-2014-54 ayant pour objet de fixer la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire modifier le règlement VS-R-2014-54;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est déclaré ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2.- REMPLACER l'article 10.3 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 10.3-

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE POLICE

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vérification des antécédents judiciaires ou certificat de bonne conduite	87,80 \$ (tarif 2025) Le tarif est indexé annuellement selon la fluctuation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.
Demande de pardon	
Taux d'alcoolémie	

Vérification des antécédents judiciaires pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	Tel que fixé par le Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2, r. 4)
Taux horaire policier (minimum 4 heures)	110,00 \$
Taux horaire gestionnaire	110,00 \$
Taux horaire véhicule	100,00 \$
Taux horaire VTT, bateau, moto ou motoneige	100,00 \$
Repas des policiers, lorsque requis	Selon convention collective en vigueur
Vérification d'un numéro de série (par véhicule)	150,00 \$
Gestion des appels de remorquage	10,00 \$
Prise d'empreintes digitales	25,00 \$
Copie supplémentaire d'un résultat d'une vérification des antécédents judiciaires ou d'un certificat de bonne conduite	10,00 \$
Présence d'un policier incluant un véhicule lors de la fermeture de route à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable	65,00 \$ / heure Selon entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

Par le suivant :

ARTICLE 10.3-

TARIFICATION POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX, LA FOURNITURE DE SERVICES OU DE BIENS PAR LE SERVICE DE POLICE

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIF
Vérification des antécédents judiciaires ou certificat de bonne conduite	89,91 \$ (tarif 2026) Le tarif est indexé annuellement selon la fluctuation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre de l'année précédente.
Demande de pardon	
Taux d'alcoolémie	
Vérification des antécédents judiciaires pour les chauffeurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	Tel que fixé par le Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2, r. 4)
Taux horaire policier (minimum 4 heures)	110,00 \$
Taux horaire gestionnaire	110,00 \$
Taux horaire véhicule	100,00 \$
Taux horaire VTT, bateau, moto ou motoneige	100,00 \$
Repas des policiers, lorsque requis	Selon convention collective en vigueur
Vérification d'un numéro de série (par véhicule)	150,00 \$
Gestion des appels de remorquage	10,00 \$
Prise d'empreintes digitales	25,00 \$

Copie supplémentaire d'un résultat d'une vérification des antécédents judiciaires ou d'un certificat de bonne conduite	10,00 \$
Présence d'un policier incluant un véhicule lors de la fermeture de route à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable	70,00 \$ / heure régulière 105,00 \$ / heure (en dehors des heures régulières) Selon entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable

ARTICLE 3.- REMPLACER l'article 24 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 24.- NATATION

DÉTAIL	TARIF
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	203,50 \$/h
Sauveteur additionnel intérieur	65,75 \$/h
Location des piscines extérieures (incluant 2 sauveteurs) *	70,00 \$/h
Location des piscines extérieures (incluant 1 sauveteur) *	35,00 \$/h
Location des piscines extérieures (frais minimum)	35,00 \$/h
Sauveteur additionnel extérieur	35,00 \$/h

* Une preuve de qualification de sauveteur fournie par le locateur sera exigée.

La location des piscines extérieures est disponible seulement hors des heures d'ouverture régulière.

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et dont l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Les paiements effectués d'avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes *

PROGRAMME	TARIF (non taxable)
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	18,15 \$/h
Programme scolaire (Croix-Rouge)	10,30 \$/h

Programme aquatique adulte *

PROGRAMME	TARIF
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond / Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	6,65 \$/h

Bains libres

DÉTAIL	TARIF
À la pièce (55 minutes)	Adulte :5,22 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,25 \$ 12 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte: 62,30 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 46,65 \$ 12 ans et moins : gratuit
Achat - Bonnet de bain	Tarif unique : 5,50 \$

- * Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L'inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d'heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l'inscription.

Par le suivant :

ARTICLE 24.- NATATION

DÉTAIL	TARIF
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 2 sauveteurs)	203,50 \$/h
Sauveteur additionnel intérieur	65,75 \$/h
Location de la piscine du Foyer des loisirs (incluant 1 sauveteur) *	165,00 \$/h
Location de la piscine du Foyer des loisirs (sans sauveteur) *	127,00 \$/h
Location des piscines extérieures (incluant 2 sauveteurs)	76,65 \$/h
Location des piscines extérieures (incluant 1 sauveteur) *	38,35 \$/h
Location des piscines extérieures (sans sauveteur) *	38,35 \$/h
Sauveteur additionnel extérieur	38,35 \$/h

- * Une preuve de qualification de sauveteur fournie par le locateur sera exigée.

La location des piscines extérieures est disponible seulement hors des heures d'ouverture régulière.

La facturation sera réalisée au prorata des heures réellement réservées.

Les organismes reconnus dont la clientèle est composée de 17 ans et moins et dont l'activité est liée à l'exécution de leur mandat auront droit à la gratuité.

Les paiements effectués d'avance pour des heures de location non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Programme aquatique pour les jeunes *

PROGRAMME	TARIF (non taxable)
Programme préscolaire (Croix-Rouge)	20,00 \$/h
Programme scolaire (Croix-Rouge)	11,35 \$/h

Programme aquatique adulte *

PROGRAMME	TARIF
Aquaforme / Aquagym / Aquaprofond / Programme âge d'or ou maison et cours essentiel	7,30 \$/h

Bains libres

DÉTAIL	TARIF
À la pièce (55 minutes)	Adulte : 5,65 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,48 \$ 12 ans et moins : gratuit
Livret (15 entrées)	Adulte: 68,55 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 51,35 \$ 12 ans et moins : gratuit
Achat - Bonnet de bain	Tarif unique : 5,65 \$

* Le coût de chaque activité sera établi en fonction des taux horaires ci-dessus multipliés par le nombre d'heures prévues pour chaque cours. L'inscription à ces cours doit se faire pour le bloc d'heures totales prévues au programme. Le calendrier officiel sera remis au moment de l'inscription.

Programme formation sauveteur et moniteur aquatique

DÉTAIL	POUR LES NON-RÉSIDENTS	POUR LES RÉSIDENTS
Requalification sauveteur et moniteur (Société de sauvetage)	150,00 \$	150,00 \$
Médaille de bronze	260,00 \$	Gratuit
Croix de bronze	260,00 \$	Gratuit
Sauveteur national - piscine	375,00 \$	Gratuit
Premiers soins général /DEA	160,00 \$	Gratuit
Moniteur de natation de la Société de sauvetage	352,00 \$	Gratuit
Combiné Médaille et Croix de bronze	450,00 \$	Gratuit
Frais volumes & équipements	25,00 \$	25,00 \$

ARTICLE 4.- REMPLACER l'article 25 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
À la pièce	Adulte : 3,48 \$ 65 ans et plus : 2,60 \$ Étudiants : 2,60 \$ Jeune (6 à 17 ans) : 2,00 \$ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit
Carte (20 entrées)	28,00 \$
Carte « Patinage libre Saguenay » 1 ^{er} septembre au 30 avril	68,30 \$ / an

Location de glace dans les arénas *

DÉTAIL	TARIF
À contrat	Jour : 130 \$ / heure Soir : 208 \$ / heure
Occasionnel	Jour : 156 \$ / heure Soir : 252 \$ / heure
Organisme reconnu par la Ville - Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	105 \$ / heure
Tournoi	105 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	112 \$ / heure

- * Comprend les camps d'entraînement de début de saison, les pratiques et les parties en saison régulière, les séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Location de patinoires extérieures

DÉTAIL	TARIF
Réservation en dehors des heures d'ouverture	45 \$ / heure

Les paiements effectués d'avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

Par le suivant :

ARTICLE 25.- PATINAGE / GLACES

Patinage libre dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
À la pièce	Adulte : 3,70 \$ 65 ans et plus : 2,83 \$ Étudiants : 2,83 \$ Jeune (6 à 17 ans) : 2,25 \$ (non taxable) 5 ans et moins : gratuit
Carte (20 entrées)	28,92 \$
Carte « Patinage libre Saguenay » 1 ^{er} septembre au 30 avril	70,50 \$ / an

Location de glace dans les arénas *

DÉTAIL	TARIF
À contrat (ligues)	Jour : 143 \$ / heure Midi (11 h 30 à 13 h 30) : 168,77 \$ / heure Soir (après 16 h) : 228,80 \$ / heure

Occasionnel	Jour : 171,60 \$ / heure Midi (11 h 30 à 13 h 30): 203,31 \$ / heure Soir (après 16 h) : 277,20 \$ / heure
Tournoi (8 heures et plus de location consécutives)	115,50 \$ / heure
Mini aréna (Foyer des loisirs)	123,20 \$ / heure

Camp d'entraînement de début de saison, pratiques, parties, tournois, compétitions, spectacles en saison régulière, séries éliminatoires et formation arbitre et entraîneur.

DÉTAIL	TARIF
Organisme reconnu par la Ville - Activité régulière Clientèle junior (M21 et moins)	Gratuit
Organisme reconnu par la Ville - Clientèle senior et réservations non honorées	115,50 \$
Institutions scolaires (Centre de services scolaires, École privée, Cégep, Université) et sport étudiant	115,50 \$
Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	Résident : 115,50 \$ / heure Non-résident : 203,31 \$

Location de patinoires extérieures

DÉTAIL	TARIF
Réservation en dehors des heures d'ouverture	49,50 \$ / heure

Les paiements effectués d'avance pour des heures de glace non encore utilisées seront sujets à ajustement si la tarification du service est modifiée. Une facturation additionnelle sera alors émise.

ARTICLE 5.- REMPLACER l'article 25.1 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
Hockey dek	45 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

SERVICE	TARIF
Transport de matériel : - Arrondissement Jonquière - Arrondissement Chicoutimi	645,50 \$ chaque aréna 1 160,95 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	838,45 \$ chaque aréna

Par le suivant :

ARTICLE 25.1- ACTIVITÉS SUR BÉTON

Location de la surface bétonnée dans les arénas

DÉTAIL	TARIF
Hockey dek	47,25 \$ / heure

Frais supplémentaires pour la surface bétonnée

SERVICE	TARIF
Transport de matériel : - Arrondissement Jonquière - Arrondissement Chicoutimi	666,15 \$ chaque aréna 1 198,10 \$ chaque aréna
Montage et démontage des bandes	865,30 \$ chaque aréna

ARTICLE 6.- REMPLACER l'article 25.3 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.3- TARIFICATION APPLICABLE AU STADE DE SOCCER SAGUENAY

Terrain de soccer

TARIFICATION DE L'HEURE	1/3 TERRAIN (TERRAIN À 7)	3/3 TERRAIN (TERRAIN À 11)
Adulte (60 minutes)	170 \$	515 \$
Organisme reconnu par la Ville – Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit	Gratuit
Institution scolaire et organisme sportif reconnu par la Ville : Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement	130 \$	385 \$
Tournoi (minimum de 8 heures)	130 \$	385 \$

* Comprend les camps d'entraînement de début de saison, pratiques et parties de saison régulière, séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Les tarifications sont soumises à la majoration prévue dans la politique des non-résidents de Saguenay.

Par le suivant :

ARTICLE 25.3- TARIFICATION APPLICABLE AU STADE DE SOCCER SAGUENAY

Terrain de soccer

TARIFICATION DE L'HEURE	1/3 TERRAIN (TERRAIN À 7)	3/3 TERRAIN (TERRAIN À 11)
Adulte (60 minutes)	175 \$	531 \$
Organisme reconnu par la Ville – Activité régulière (17 ans et moins) *	Gratuit	Gratuit
Institution scolaire et organismes sportifs reconnus par la Ville : Écoles de sports, cliniques ou camps de perfectionnement et réservations non honorée	134 \$	397 \$
Tournoi / Location à la journée (minimum de 8 heures)	134 \$	397 \$
Activité libre	Adultes : 5,65 \$/h Jeunes (13 à 17 ans) : 3,48 \$/h 12 ans et moins : Gratuit	

* Comprend les camps d'entraînement de début de saison, pratiques et parties de saison régulière, séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Les tarifications sont soumises à la majoration prévue dans la politique des non-résidents de Saguenay.

ARTICLE 7.- REMPLACER l'article 25.4 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 25.4- TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS EN GYMNASE

École secondaire des Grandes Marées

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l'heure	Adulte : 5,22 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,25 \$(non taxable) 12 ans et moins : gratuit
Tarification par ½ supplémentaire	Adulte : 2,64 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 1,75 \$(non taxable) 12 ans et moins : gratuit

Centre Price

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l'heure	10,55 \$

Par le suivant :

ARTICLE 25.4- TARIFICATION APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS EN GYMNASSE

École secondaire des Grandes Marées

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l'heure	Adulte : 5,65 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 3,48 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit
Tarification par ½ supplémentaire	Adulte : 2,83 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 1,96 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit
Livret (15 heures)	Adulte : 68,55 \$ Jeune (13 à 17 ans) : 51,35 \$ (non taxable) 12 ans et moins : gratuit

Centre Price

DÉTAIL	TARIF
Tarification à l'heure	10,87 \$

ARTICLE 8.- REMPLACER l'article 29 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 45,75 \$ / heure Tournoi : 34,35 \$ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique – 100 % du terrain	Tarif régulier : 107,55 \$ / heure Commission scolaire / école ou camps de sport (organisme) : 80,65 \$ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique – demi terrain	Tarif régulier : 53,80 \$ / heure
Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 19,85 \$ / heure 2 terrains : 29,75 \$ / heure 3 terrains : 37,75 \$ / heure 4 terrains : 45,55 \$ / heure 5 terrains : 56,95 \$ / heure 6 terrains : 71,20 \$ / heure Tournoi : 33,55 \$ / heure
En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus par la Ville dont la clientèle est composée de 17 ans et moins auront droit à la gratuité pour leurs activités régulières comprenant : les camps d'entraînement de début de saison, les pratiques et les parties en saison régulière, les séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	24,30 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de fer à cheval	24,30 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Terrain de palet américain	24,30 \$ par équipe pour la saison	Gratuit
Danse en ligne extérieure	Gratuit	Gratuit

Pour les activités récréatives (pétanque, fer à cheval et palet américain), une équipe peut être composée de 1 à 3 joueurs.

Par le suivant

ARTICLE 29.- LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

TERRAIN	TARIF
Terrain de balle / Soccer / Football naturel / Patinoire extérieure de hockey deck	Occasionnel et à contrat : 45,75 \$ / heure Tournoi : 34,35 \$ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique – 100 % du terrain	Tarif régulier : 107,55 \$ / heure Commission scolaire / école ou camps de sport (organisme) : 80,65 \$ / heure
Piste d'athlétisme, soccer et football synthétique – demi terrain	Tarif régulier : 53,80 \$ / heure
Volley-ball extérieur / Basketball / Tennis extérieur / Pickleball	1 terrain : 19,85 \$ / heure 2 terrains : 29,75 \$ / heure 3 terrains : 37,75 \$ / heure 4 terrains : 45,55 \$ / heure 5 terrains : 56,95 \$ / heure 6 terrains : 71,20 \$ / heure Tournoi : 33,55 \$ / heure
En semaine, priorité à la clientèle mineure avant 21 heures.	

Les organismes reconnus par la Ville dont la clientèle est composée de 17 ans et moins auront droit à la gratuité pour leurs activités régulières comprenant : les camps d'entraînement de début de saison, les pratiques et les parties en saison régulière, les séries éliminatoires et la formation des entraîneurs et des arbitres.

Activités récréatives

ACTIVITÉ	GROUPE STRUCTURÉ	GROUPE NON STRUCTURÉ
Terrain de pétanque	Gratuit	
Terrain de fer à cheval		
Terrain de palet américain		
Danse en ligne extérieure		

ARTICLE 9.- REMPLACER l'article 33 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 33.- TARIFICATION EN BIBLIOTHÈQUE

Service de photocopie (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Photocopie et/ou impression	Noir et blanc : – lettre ou légal : 0,15 \$ / copie – 11 X 17 : 0,40 \$ / copie Couleur : – lettre ou légal : 0,45 \$ / copie – 11 X 17 : 0,90 \$ / copie
Recto verso	2 fois le nombre total

Service de télécopie et numérisation (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Télécopie	Envoi : 1,25 \$ / document + 0,15 \$ / page Réception : 1,25 \$ / document
Numérisation	Gratuit + coût de photocopie, s'il y a lieu

Abonnement : Carte Accès Saguenay (non taxable)

Carte 2 ans	TARIF
Résident (tous les résidents ou les organismes résidents)	Gratuit
Non résident	68 \$ / 2 ans
Organisme non résident	130 \$ / 2 ans
Remplacement carte perdue	3 \$ / carte
Carte 1 an	TARIF
Non résident	35 \$ / 1 an
Organisme non résident	68 \$ / 1 an
Remplacement carte perdue	3 \$ / carte

Frais pour prêt (taxes incluses)

	TARIF
Prêt externe	
Document papier	Gratuit
CD et DVD	Gratuit
Location (best-seller)	3 \$ / document
Autres (jeux)	Gratuit
Prêt interne	
IPad	Gratuit
Ordinateur portable	Gratuit

Écouteurs et petits équipements	Gratuit
---------------------------------	---------

Frais de retard (non taxables)

	TARIF	FRAIS MAXIMUM PAR DOCUMENT
Document papier	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
CD et DVD	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Location (best-seller)	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Autres	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Équipement	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Perte de privilège d'emprunt	5 \$	
Frais maximums par usager	Sans best-seller : 30 \$ Avec best-seller : 39 \$	
Personne à mobilité réduite (carte privilège)	Gratuit	
IPad	1 \$ / heure	10 \$

Frais pour item perdu ou brisé (non taxables)

	TARIF
Document papier	Coût du livre + frais d'administration
Livre pour adulte non évalué	21 \$ + frais d'administration
Livre pour enfant non évalué	10,50 \$ + frais d'administration
Document audio / DVD non évalué	16 \$ + frais d'administration
Réparation document papier	Coût réel
Autres	Au coût réel de l'équipement + frais d'administration
Frais d'administration	3,50 \$
CD ou DVD	Coût du CD ou du DVD + frais d'administration

Autres frais (taxes incluses)

	TARIFICATION
Réservation	Gratuit
Réservation non honorée	Gratuit
Location d'un ordinateur portable ou iPad	Gratuit pour la journée Utilisation sur place
Pour les usagers nous ayant communiqué une adresse courriel, il s'agit de leur quatrième avis et pour les autres leur premier.	

Service de PEB – Prêt entre bibliothèques

- Le service de PEB est offert gratuitement.
- Des frais pourraient être exigés à l'emprunteur si la bibliothèque prêteuse réclame des frais (transport, assurance, photocopies, amendes pour retard, remboursement pour livre perdu).
- Des frais pourraient être réclamés à la bibliothèque emprunteuse pour remboursement de livre perdu.

Ateliers d'éveil aux arts

ATELIER	TARIF
Atelier d'arts plastiques/théâtre/danse/musique	Coût réel
Atelier d'arts plastiques : poterie	Coût réel

Activité d'animation tenue dans les bibliothèques de Saguenay

	TARIF
17 ans et moins possédant leur carte Accès Saguenay	Gratuit
17 ans et moins ne possédant pas leur carte Accès Saguenay	2 \$ / activité (non taxable)
17 ans et plus possédant leur carte Accès Saguenay	Gratuit
17 ans et plus ne possédant pas leur carte Accès Saguenay	5 \$ / activité taxes incluses)

Ateliers d'informatique générale

COURS	TARIF
Cours d'informatique générale	5,25 \$/heure

Par le suivant :

ARTICLE 33.- TARIFICATION EN BIBLIOTHÈQUE

Service de photocopie (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Photocopie et/ou impression	Noir et blanc : – lettre ou légal : 0,15 \$ / copie – 11 X 17 : 0,40 \$ / copie Couleur : – lettre ou légal : 0,55 \$ / copie – 11 X 17 : 0,95 \$ / copie
Recto verso	2 fois le nombre total

Service de télécopie et numérisation (taxes incluses)

SERVICE	AUTRES
Télécopie	Envoi : Gratuit Réception : Gratuit
Numérisation	Gratuit

Abonnement : Carte Accès Saguenay (non taxable)

Carte 2 ans	TARIF
Résident (tous les résidents ou les organismes résidents)	Gratuit
Non résident	70 \$ / 2 ans
Organisme non résident	134 \$ / 2 ans

Remplacement carte perdue	3 \$ / carte
Carte 1 an	TARIF
Non résident	35 \$ / 1 an
Organisme non résident	72 \$ / 1 an
Remplacement carte perdue	3 \$ / carte

Frais pour prêt (taxes incluses)

	TARIF
Prêt externe	
Document papier	Gratuit
CD et DVD	Gratuit
Location (best-seller)	3 \$ / document
Autres (jeux)	Gratuit
Prêt interne	
IPad	Gratuit
Ordinateur portable	Gratuit
Écouteurs et petits équipements	Gratuit

Frais de retard (non taxables)

	TARIF	FRAIS MAXIMUM PAR DOCUMENT
Document papier	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
CD et DVD	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Location (best-seller)	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Autres	0,20 \$ / jour	2 \$ / document
Équipement	0,50 \$ / jour	5 \$ / location
Perte de privilège d’emprunt	5 \$	
Frais maximums par usager	Sans best-seller : 30 \$ Avec best-seller : 39 \$	
Personne à mobilité réduite (carte privilège)	Gratuit	
IPad	1 \$ / heure	10 \$

Frais pour item perdu ou brisé (non taxables)

	TARIF
Document papier	Coût du livre + frais d’administration
Livre pour adulte non évalué	21 \$ + frais d’administration
Livre pour enfant non évalué	10,50 \$ + frais d’administration
Document audio / DVD non évalué	16 \$ + frais d’administration
Réparation document papier	Coût réel
Autres	Au coût réel de l’équipement + frais d’administration

Frais d'administration	3,50 \$
CD ou DVD	Coût du CD ou du DVD + frais d'administration

Autres frais (taxes incluses)

	TARIFICATION
Réservation	Gratuit
Réservation non honorée	Gratuit
Location d'un ordinateur portable ou iPad	Gratuit pour la journée Utilisation sur place
Sac réutilisable	2,00 \$
Clé USB	3,00 \$
Café à l'unité	3,00 \$
Documents élagués	Livres pour enfants : 0,50 \$ Revue : 0,25 \$ Autres documents élagués : 1,00 \$
Pour les usagers nous ayant communiqué une adresse courriel, il s'agit de leur quatrième avis et pour les autres leur premier.	

Service de PEB – Prêt entre bibliothèques

- Le service de PEB est offert gratuitement.
- Des frais pourraient être exigés à l'emprunteur si la bibliothèque prêteuse réclame des frais (transport, assurance, photocopies, amendes pour retard, remboursement pour livre perdu).
- Des frais pourraient être réclamés à la bibliothèque emprunteuse pour remboursement de livre perdu.

Ateliers d'éveil aux arts

ATELIER	TARIF
Atelier d'arts plastiques/théâtre/danse/musique	Coût réel
Atelier d'arts plastiques : poterie	Coût réel

Ateliers d'informatique générale

COURS	TARIF
Cours d'informatique générale	5,40 \$/heure

ARTICLE 10.- AJOUTER à la suite de l'article 33 l'article 33.1 qui se lit comme suit :

ARTICLE 33.1.- DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À LA TARIFICATION

Nonobstant les dispositions prévues au présent règlement, le comité exécutif peut octroyer une aide financière, sous forme d'exemption totale ou partielle à la tarification applicable en vertu du présent chapitre.

Cette aide financière doit respecter les critères établis à l'article 70.1 du règlement numéro VS-2002-39 intérieur du conseil de ville de Saguenay, avec les adaptations nécessaires. Elles doivent également être spécifiques, limitées dans le temps et clairement définies quant à leur portée.

ARTICLE 11- REMPLACER l'article 35 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 35.- DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION

Lors de son dépôt, une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre.

DESCRIPTION	TARIF
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	91,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	365,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	608,00 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 217,50 \$
Pour toute autre demande non spécifiquement prévue	91,00 \$

Pour être acceptée, une demande de révision doit être accompagnée du paiement complet fait à partir d'un des modes suivants : un chèque certifié, un mandat-poste, un mandat de banque (traite bancaire) ou un paiement électronique. Celui-ci doit être fait à l'ordre de la Ville de Saguenay.

Par le suivant :

ARTICLE 35.- DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD DU RÔLE D'ÉVALUATION

Lors de son dépôt, une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée par ce chapitre.

DESCRIPTION	TARIF
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	93,20 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	372,60 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	621,10 \$
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation, dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 242,50 \$
Pour toute autre demande non spécifiquement prévue	93,20 \$

Pour être acceptée, une demande de révision doit être accompagnée du paiement complet fait à partir d'un des modes suivants : un chèque certifié, un mandat-poste, un mandat de banque (traite bancaire) ou un paiement électronique. Celui-ci doit être fait à l'ordre de la Ville de Saguenay.

ARTICLE 12.- REMPLACER l'article 53 du règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 53- TARIFICATION APPLICABLE AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

	TARIFICATION À L'HEURE *
Borne de 240 volts	1,30 \$

* La facturation se fait à la seconde tant que le véhicule est branché.

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 50 kW	Prix à l'heure	Prix à l'heure	Prix du kWh
Inférieure à 20 kW	13,52 \$	27,04 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 kW	N/A	N/A	0,37 \$

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 100 kW	À l'heure	À l'heure	Prix du kWh
Inférieure à 20 kW	16,66 \$	33,32 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 50 kW	N/A	N/A	0,48 \$
Égale ou supérieure à 50 kW	N/A	N/A	0,43 \$

Par le suivant :

ARTICLE 53- TARIFICATION APPLICABLE AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

	TARIFICATION À L'HEURE *
Borne de 240 volts	1,33 \$

* La facturation se fait à la seconde tant que le véhicule est branché.

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 50 kW	Prix à l'heure	Prix à l'heure	Prix du kWh
Inférieure à 20 kW	13,80 \$	27,59 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 kW	N/A	N/A	0,38 \$

TARIFICATION	NIVEAU DE CHARGE		
	INFÉRIEUR À 90 %	ÉGALE OU SUPÉRIEUR À 90 %	AUCUN NIVEAU DE CHARGE
Borne rapide de 100 kW	À l'heure	À l'heure	Prix du kWh
Inférieure à 20 kW	17,00 \$	34,00 \$	N/A
Égale ou supérieure à 20 kW et inférieure à 50 kW	N/A	N/A	0,49 \$
Égale ou supérieure à 50 kW	N/A	N/A	0,44 \$

ARTICLE 13.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-87 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$

Service

Service des finances

Préparé par

Christine Tremblay

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-R-2026-87.docx](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

Abrogation du règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$.

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Le 6 mai 2025, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industriale-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$.

Ce règlement n'est plus nécessaire, car la contribution de la Ville de Saguenay au projet de la Zone Industriale-Portuaire pour respecter son engagement en vertu de l'entente signée le 18 septembre 2025 (résolution VS-CM-2025-387) au montant de 5 000 000 \$ sera fait à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Cette orientation a été présentée aux membres de la Commission des finances le 22 mai 2026 et les membres se sont dit favorables à cette décision de façon unanime.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-87
AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-33
AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA
FOURNITURE D'EAU POUR LA ZONE
INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE
FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 1 000 000 \$

Règlement numéro VS-R-2026-87 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le 6 mai 2025, la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement abroge le règlement numéro VS-R-2025-33.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Greffière

Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-88 ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques secteurs sensibles et approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$

Service

Service des finances

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-R-2026-88.doc](#)

Contexte

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles des traitements des eaux usées domestiques, secteur sensible et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000\$.

Ce règlement est nécessaire afin d'avoir les crédits budgétaires pour les travaux du programme PUIT - 110 pour les secteurs sensibles (lac Kénogami, rivières et prise d'eau).

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-88
AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES
TRAVAUX D'INSTALLATIONS
INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DES EAUX
USÉES DOMESTIQUES SECTEURS
SENSIBLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS
À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 5 000 000 \$.

Règlement numéro VS-R-2026-88 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire réaliser des travaux d'installations individuelles des traitements des eaux usées domestiques secteurs sensibles;

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés en tout au montant de 5 000 000 \$;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU les dispositions des articles 544 *in fine* de la Loi sur les cités et villes et 82 du Décret 841-2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux d'installations individuelles des traitements des eaux usées domestiques secteurs sensibles.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 5 000 000 \$, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, est répartie comme suit :

- Travaux d'installations individuelles des traitements des eaux usées domestiques secteurs sensibles 5 000 000 \$

ARTICLE 3.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 000 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRE

GREFFIÈRE

Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-89 ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques hors zones sensibles et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$

Service

Service des finances

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-R-2026-89.doc](#)

Contexte

Règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles des traitements des eaux usées domestiques, hors zones sensibles et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000\$.

Ce règlement est nécessaire afin d'avoir les crédits budgétaires pour les travaux du programme PUIT - 111 pour les secteurs hors zones sensibles - installation à risque environnemental (avant 1981).

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-89
AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES
TRAVAUX D'INSTALLATIONS
INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DES EAUX
USÉES DOMESTIQUES HORS ZONES
SENSIBLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS
À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 5 000 000 \$.**

Règlement numéro VS-R-2026-89 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 7 juillet 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire réaliser des travaux d'installations individuelles des traitements des eaux usées domestiques hors zones sensibles;

ATTENDU que lesdits travaux sont estimés en tout au montant de 5 000 000 \$;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par obligations pour défrayer le coût des travaux projetés ;

ATTENDU les dispositions des articles 544 *in fine* de la Loi sur les cités et villes et 82 du Décret 841-2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des travaux d'installations individuelles des traitements des eaux usées domestiques hors zones sensibles.

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 5 000 000 \$, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, est répartie comme suit :

- Travaux d'installations individuelles des traitements des eaux usées domestiques hors zones sensibles 5 000 000 \$

ARTICLE 3.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 000 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRE

GREFFIÈRE